



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES**

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 NOVEMBRE 2020**

L'an mille deux mille vingt, le 17 novembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Étaient présents :

Monsieur Gérard PERRIN
Monsieur Jean-Luc MARCHAIS
Monsieur Éric PANNAUD
Monsieur Jean-Luc FOURRE
Madame Annie GRELET
Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU
Monsieur Jean-Michel ROUGER
Monsieur Jean-Claude DURRAT-SPRINGER
Monsieur Alain MARGAT
Monsieur Éric BIGOT
Monsieur Gaby TOUZINAUD
Monsieur Pascal GILLARD
Monsieur Bernard CHAIGNEAU
Monsieur Francis GRELLIER
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS
Madame Claudine BRUNETEAU (Sauf pour la délibération n° 2020-219)
Monsieur Joseph MINIAC
Monsieur Jérôme GARDELLE
Monsieur Stéphane TAILLASSON
Monsieur Cyrille BLATTES
Monsieur Alexandre GRENOT
Monsieur Jacki RAGONNEAUD
Madame Agnès POTTIER
Monsieur Philippe ROUET
Monsieur Philippe DELHOUME
Monsieur Pierre TUAL
Monsieur Raymond MOHSEN
Monsieur David MUSSEAU
Monsieur Bernard COMBEAU
Madame Mirelle ANDRÉ
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON

Madame Caroline AUDOUIN
Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE
Monsieur Ammar BERDAÏ
Madame Florence BETIZEAU
Monsieur Philippe CALLAUD
Madame Véronique CAMBON (Sauf pour les délibérations n° 2020-208 et n° 2020-216)
Madame Marie-Line CHEMINADE
Monsieur Philippe CREACHCADEC
Monsieur Laurent DAVIET
Madame Dominique DEREN
Monsieur Pierre DIETZ
Monsieur Bruno DRAPRON
Monsieur François EHLINGER
Monsieur Jean-Philippe MACHON
Monsieur Pierre MAUDOUX
Madame Evelyne PARISI
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER
Monsieur Joël TERRIEN
Madame Véronique TORCHUT
Madame Charlotte TOUSSAINT
Monsieur Rémy CATROU (A partir de la délibération n° 2020-206)
Monsieur Frédéric ROUAN
Madame Amanda LESPINASSE
Monsieur Jean-Marc AUDOUIN (Jusqu'à la délibération n° 2020-215 et à partir de la n° 2020-220)
Monsieur Michel ROUX
Madame Éliane TRAIN
Madame Françoise LIBOUREL
Monsieur Fabrice BARUSSEAU

Monsieur Thierry BARON a donné pouvoir à Monsieur Ammar BERDAÏ

Monsieur Charles DELCROIX a donné pouvoir à Madame Véronique CAMBON (Sauf pour les délibérations n° 2020-208 et n° 2020-216)

Madame Céline VIOLLET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MACHON

Monsieur Pierre HERVÉ a donné pouvoir à Monsieur David MUSSEAU

Monsieur Patrick PAYET a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri JALLAIS

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS est désigné secrétaire de séance.

Mesdames et Messieurs Charles DELCROIX (Pour les délibérations n°2020-208 et 2020-216), Rémy CATROU (Jusqu'à la délibération n°2020-205), Véronique CAMBON (Pour les délibérations n°2020-208 et 2020-216), Jean-Marc AUDOUIN (De la délibération n°2020-216 à 2020-219), Claudine BRUNETEAU (Pour la délibération n°2020-219) sont excusés.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni en visioconférence le 17 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON.

Monsieur le Président est heureux que ce Conseil Communautaire puisse se tenir dans des conditions sanitaires sécurisées en visioconférence. Il s'agit d'une première pour tous.

Monsieur le Président souhaite témoigner de la solidarité de l'Agglomération envers tous ceux que la Covid-19 atteint physiquement, affectivement, moralement et économiquement. De nombreux commerçants et artisans de proximité se trouvent dans une grande détresse. Les chefs d'entreprise vont mal aussi. La Communauté d'Agglomération est à leurs côtés, en étant en étroite collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). Le choix d'un numéro unique pour les accompagner a été effectué. Des actions communes sont déjà en place, avec une cellule de crise commune, un numéro Vert d'information pour tous les habitants, une plateforme d'achats en ligne ouverte aux commerçants de proximité de toute l'Agglomération, ainsi qu'une campagne de promotion de l'achat local. D'autres actions vont être lancées, et seront annoncées dès que possible. Des contacts réguliers ont lieu avec le centre hospitalier. Il est nécessaire de faire front commun devant l'urgence. En même temps, la responsabilité est aussi de préparer l'avenir, ce qui a été fait la semaine précédente en proposant en urgence plusieurs projets à l'État au titre du plan de relance.

Préparer l'avenir constitue aussi l'un des objectifs de ce Conseil Communautaire, tout d'abord en soutenant le projet du campus connecté. L'avenir, c'est également la délibération pour que les anciens locaux de « Saintronic » puissent être réaménagés non pas en énième centre commercial, mais en zone productive source d'emplois pour le territoire. Il est nécessaire de pouvoir proposer rapidement des espaces pour de nouvelles activités, et le souhait est de ne pas artificialiser encore plus de sols, en redynamisant les centres-villes et centres-bourgs. Pour cela, une délibération proposera de contractualiser avec l'Etablissement Public Foncier (EPF).

L'avenir, c'est aussi la délibération visant à créer sur l'Agglomération un mix énergétique complet, ou encore la délibération visant à aider les acteurs touristiques qui investissent pour les jours meilleurs.

Monsieur le Président remercie les agents de l'Agglomération pour le travail qu'ils continuent à mener dans le contexte sanitaire compliqué. Ils sont un atout précieux pour permettre de passer cette période difficile dans les meilleures conditions. Grâce aux services de la Direction des Systèmes Informatiques (DSI), il va être possible de tenir un Conseil Communautaire dans une version innovante. Pour ce Conseil, 64 élus sont connectés depuis des lieux différents.

Monsieur le Président indique qu'en ce qui concerne la première délibération, relative à la première réunion à distance, le document reçu faisait état d'un projet de loi autorisant à procéder ainsi. Depuis le 14 novembre, ce projet est devenu une loi. Pour ce qui est de la seconde délibération, il sera nécessaire de prendre en compte la démission de Monsieur JARRY de Burie, qui sera remplacé par Madame Nathalie SIRRE-LAMBERT.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-204. Première réunion à distance - Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats

Monsieur le Président rappelle que la DSI a déjà enregistré l'ensemble des connexions, l'appel ne sera donc pas effectué. Le Conseil est enregistré. Pour prendre la parole, un numéro de téléphone doit être composé. De la même façon, les membres qui sont contre une délibération ou s'abstiennent doivent envoyer un SMS avec le numéro de la délibération.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE souhaite savoir pourquoi cette délibération est la première, puisque le procès-verbal du précédent Conseil Communautaire aurait dû être adopté.

Monsieur le Président précise qu'afin de pouvoir tenir ce Conseil en visioconférence, il était nécessaire d'adopter cette délibération d'abord. Le précédent procès-verbal n'est pas prêt pour diffusion, il sera présenté ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-11-1,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment les article 6 et 11 modifiés,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,

Considérant qu'afin de permettre la continuité de fonctionnement des organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale pendant l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement de la population, des textes ont été pris afin de déroger aux dispositions régissant le fonctionnement habituel des institutions locales,

Considérant qu'en application des textes susvisés (Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020), le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le président par tout moyen. Le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion,

Considérant qu'il convient, comme prévu à l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 par dérogation aux dispositions de l'article L 5211-11-1, de déterminer, par délibération, au cours de la première réunion du Conseil communautaire organisée à distance :

- *les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;*
- *les modalités de scrutin.*

Considérant qu'il est proposé, dans ce cadre, de déterminer les éléments suivants qui seront applicables pendant toute la période d'état d'urgence sanitaire et pour chaque séance du conseil communautaire organisée à distance en visioconférence (ou à défaut en audioconférence) :

- *Modalités d'identification des participants :*

Il est fait usage d'une application informatique LIFESIZE permettant la tenue de réunions par visioconférence ou à défaut, par audioconférence.

Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue à l'appui d'une connexion sécurisée via un lien d'accès et un code secret transmis dans la convocation qui est adressée aux participants en amont de la réunion. Afin d'accompagner les participants à rejoindre la salle de réunion virtuelle, un récapitulatif des différentes étapes de connexion est adressé avec la convocation.

En début de réunion, le président de séance procède à un appel nominal des participants.

Par ailleurs, chaque élu, qui a rejoint la séance en visioconférence, est identifié par l'affichage de son image ainsi que par son prénom et son nom lors de sa prise de parole qui lui aura été accordée par le Président préalablement.

- *Modalités d'enregistrement et de conservation des débats :*

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de Visioconférence LIFESIZE dès que la réunion débute.

L'enregistrement est ensuite conservé dans un espace de stockage de l'établissement plus particulièrement dans un répertoire propre au service des Assemblées de la CDA de Saintes.

- *Modalités de scrutin :*

Les votes ont lieu au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne peut se tenir par voie dématérialisée. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et de scrutin telles que mentionnées ci-avant pour les séances du Conseil communautaire organisées à distance qui seront applicables pendant toute la période d'état d'urgence sanitaire.

- de charger Monsieur le Président de l'application de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 1 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2020-205. Désignation des membres des commissions communautaires - modifications

Monsieur le Président rappelle les huit commissions existantes. Un élu titulaire ainsi qu'un suppléant sont prévus par commune et par commission, excepté pour Chaniers (deux élus par commission) et Saintes (trois élus par commission).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-1, L 5211-40-1 et L 2121-22,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,

Vu la délibération n°2020-170 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2020, portant adoption du Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2020-171 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2020, portant création des commissions communautaires,

Vu la délibération n°2020-172 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2020, portant désignation des membres des commissions communautaires,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner au sein de chaque commission les membres qui la composent,

Considérant qu'il y a lieu de modifier et de compléter certaines désignations de membres,

Chaque commission comprend un représentant par commune, à l'exception de Saintes, qui dispose de trois représentants, et de Chaniers, qui en dispose de deux. En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Cette désignation intervient en même temps que celle des membres de ces commissions,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'abroger et de remplacer la délibération n°2020-172 susvisée par la présente délibération à compter de son rendu exécutoire.
- De désigner les membres au sein de chaque commission au scrutin public selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L. 2121-21 du CGCT,
- De désigner les membres suivants au sein de chaque commission :

1/ La commission « Urbanisme, habitat et transition énergétique »

Vice-Présidents référents : Jean-Luc MARCHAIS, Evelyne PARISI, Fabrice BARUSSEAU et Frédéric ROUAN

Commune	Titulaire	Suppléant
<i>Burie</i>	<i>Nathalie SIRRE-LAMBERT</i>	<i>Bernard VACHON</i>
<i>Bussac sur Charente</i>	<i>Laurent RAVET</i>	<i>Alain DESTREGUIL</i>
<i>Chaniers</i>	<i>Jean-Luc FOURRÉ</i>	<i>Gérard PISSIER</i>
	<i>Jean-Luc GRAVELLE</i>	<i>Michel SIAUDEAU</i>
<i>Chérac</i>	<i>Daniel MANDIN</i>	<i>Christine DROUNAU</i>
<i>Chermignac</i>	<i>Jean-Michel ROUGER</i>	<i>Florence CAILLAUD</i>
<i>Colombiers</i>	<i>Jean-Claude DURRAT-SPRINGER</i>	<i>Laurent WOZNIESKO</i>
<i>Corme Royal</i>	<i>Alain DAVIAUD</i>	<i>Dominique HERVAUD</i>
<i>Courcoury</i>	<i>Françoise BARBAUD</i>	<i>Jean-Yves NEAU</i>
<i>Dompierre sur Charente</i>	<i>Gaby TOUZINAUD</i>	<i>Miguel FOUGERON</i>
<i>Ecoyeux</i>	<i>Olivier LAROCHE</i>	<i>Jean-Dominique RAGONNAUD</i>
<i>Ecurat</i>	<i>Laurent MICHAUD</i>	<i>Nadine YONNET</i>
<i>Fontcouverte</i>	<i>Sylvain LESPINASSE</i>	<i>Patrick RAFFIN</i>
<i>La Chapelle des Pots</i>	<i>Francis MARCHAND</i>	<i>Alexandre ARNAUD</i>

<i>La Clisse</i>	<i>Lydia MARTINAUD</i>	<i>Giselle PULEGGI</i>
<i>La Jard</i>	<i>Serge FRIANT</i>	<i>Jérôme GARDELLE</i>
<i>Le Douhet</i>	<i>Pascal CHARRON</i>	<i>Eric VINET</i>
<i>Le Seure</i>	<i>Patrick ROUDIER</i>	<i>Philippe CHASSERIEAU</i>
<i>Les Gonds</i>	<i>Nicolas TOMBU</i>	<i>Olivier ROUSSEAU</i>
<i>Luchat</i>	<i>Francis ROTURIER</i>	<i>Olivier JOURDAIN</i>
<i>Migron</i>	<i>Agnès POTTIER</i>	
<i>Montils</i>	<i>Maryse PAYET</i>	<i>Aurélie SIMONNET</i>
<i>Pessines</i>	<i>Philippe DELHOUME</i>	<i>Olivier GARDAIS</i>
<i>Pisany</i>	<i>Pierre TUAL</i>	<i>Jean-Claude LANDREIN</i>
<i>Préguillac</i>	<i>Martine MIRANDE</i>	
<i>Rouffiac</i>	<i>Béatrice ROY</i>	<i>Eric LE GALL</i>
<i>Saint Bris des Bois</i>	<i>Bernard COMBEAU</i>	<i>Anthony LEGALLAIS</i>
<i>Saint Césaire</i>	<i>Virginie SAUVERRE</i>	<i>Mireille ANDRE</i>
<i>Saint Georges des Coteaux</i>	<i>Laetitia SOULA</i>	<i>Franck BOUCHET</i>
<i>Saint Sauvant</i>	<i>Alain SERIS</i>	<i>Sylvie RENON</i>
<i>Saint Sever de Saintonge</i>	<i>Anthony TERRIERE</i>	<i>Jean-Michel TIBURCE</i>
<i>Saint Vaize</i>	<i>Sébastien PICHON</i>	<i>Stéphane ARNAUDET</i>

<i>Saintes</i>	<i>Charlotte TOUSSAINT</i>	<i>Amar BERDAÏ</i>
	<i>Joël TERRIEN</i>	<i>Laurent DAVIET</i>
	<i>Renée BENCHIMOL LAURIBE</i>	<i>Pierre DIETZ</i>
<i>Thénac</i>	<i>Christian AUDEBAUD</i>	<i>Jean-Christophe CHAUMET</i>
<i>Varzay</i>	<i>Eliane TRAIN</i>	<i>Monique JOLLY</i>
<i>Vénérand</i>	<i>Christophe JAUD</i>	<i>Ludovic BELLANGER</i>
<i>Villars les Bois</i>	<i>Pierre BARASCOU</i>	<i>Dominique FAYS</i>

2/ La commission «Transports et mobilité»

Vice-Président référent : *Philippe DELHOUME*

<i>Commune</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Burie</i>	<i>Sébastien ROI-SANS- SAC</i>	<i>Monique HAUTIN</i>
<i>Bussac sur Charente</i>	<i>Laurence BESSON</i>	<i>Alain DESTREGUIL</i>
<i>Chaniers</i>	<i>Daniel CANUS</i>	<i>Gérard PISSIER</i>
	<i>Jean-Pierre CARTON</i>	
<i>Chérac</i>	<i>Julia DEFAYE</i>	<i>Anne-Sophie SERRA- DAVISSEAU</i>
<i>Chermignac</i>	<i>Daniel MOULON</i>	<i>Karine ROBIN</i>
<i>Colombiers</i>	<i>Dominique BLANCHET</i>	<i>Jean-Claude DURRAT- SPRINGER</i>

<i>Corme Royal</i>	<i>Alain MARGAT</i>	<i>Alain DAVIAUD</i>
<i>Courcoury</i>	<i>Christian ROBERT</i>	<i>Alain BOISSINOT</i>
<i>Dompierre sur Charente</i>	<i>Caroline ANDRÉ</i>	<i>Michel GARDRAT</i>
<i>Ecoyeux</i>	<i>Isabelle COSSON</i>	<i>Maud DELCROIX</i>
<i>Ecurat</i>	<i>Patrick NATUREL</i>	<i>Philippe VIAUD</i>
<i>Fontcouverte</i>	<i>Isabelle DUPUY</i>	<i>Bruno GARDEN</i>
<i>La Chapelle des Pots</i>	<i>Sophie DUBOIS</i>	<i>Pascale LE MONNIER</i>
<i>La Clisse</i>	<i>Raphaël BRUNETTI</i>	<i>Thierry MALLARD</i>
<i>La Jard</i>	<i>Sabrina GIRARD</i>	<i>Pascal GARRET</i>
<i>Le Douhet</i>	<i>Marie GALLOPIN</i>	<i>Laurent GOUINAUD</i>
<i>Le Seure</i>	<i>Patrick ROUDIER</i>	<i>Cyrille BLATTES</i>
<i>Les Gonds</i>	<i>Christine BOUCHERIE</i>	<i>Marie-Line CLOUX</i>
<i>Luchat</i>	<i>Jacki RAGONNEAUD</i>	<i>Jean-François LONCEINT</i>
<i>Migron</i>		
<i>Montils</i>	<i>Pascal PELLERIN</i>	<i>Olivier GRENON</i>
<i>Pessines</i>	<i>Christine MESLAND</i>	<i>Philippe DELHOUME</i>
<i>Pisany</i>	<i>Martine NATUREL</i>	<i>Jean-Christophe BECQUIN</i>

<i>Préguillac</i>	<i>Philippe BODY</i>	<i>Philippe BARANGER</i>
<i>Rouffiac</i>	<i>Virginie HITIER</i>	<i>Eric LE GALL</i>
<i>Saint Bris des Bois</i>	<i>Géraldine DESRENTES</i>	<i>Chantal COUSSOT</i>
<i>Saint Césaire</i>	<i>Virginie SAUVERRE</i>	<i>Evelyne CHENEREAU</i>
<i>Saint Georges des Coteaux</i>	<i>Renaud TAPON</i>	<i>Stéphane TROUVE</i>
<i>Saint Sauvant</i>	<i>Anne RAYNAUD</i>	<i>Yann de PENQUER</i>
<i>Saint Sever de Saintonge</i>	<i>Audrey FERREIRA</i>	<i>Jean-Michel GABORIAUD</i>
<i>Saint Vaize</i>	<i>Catherine DEROBINSON</i>	<i>Isabelle ROUX</i>
<i>Saintes</i>	<i>Joël TERRIEN</i>	<i>Charlotte TOUSSAINT</i>
	<i>Amar BERDAÏ</i>	<i>Véronique CAMBON</i>
	<i>Renée BENCHIMOL LAURIBE</i>	<i>Pierre DIETZ</i>
<i>Thénac</i>	<i>Sylvie MERCIER</i>	<i>Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ</i>
<i>Varzay</i>	<i>Nadine DILLESEGER</i>	<i>Jean-Michel DERAÏN</i>
<i>Vénérand</i>	<i>Jean-Michel CHARRIER</i>	<i>Catherine VESVAL</i>
<i>Villars les Bois</i>	<i>Pierre BARASCOU</i>	

3/ La commission «Education, petite enfance, enfance, et jeunesse»

Vice-Présidents référents : *Eric PANNAUD* et *Véronique CAMBON*

<i>Commune</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Burie</i>	<i>Marie-Christine GILARDIN</i>	<i>Mailys DUBOIS</i>
<i>Bussac sur Charente</i>	<i>Françoise DURAND</i>	<i>Josiane BRIAND</i>
<i>Chaniers</i>	<i>Eric PANNAUD</i>	<i>Daniel CANUS</i>
	<i>Annie GRELET</i>	<i>Nathalie TREFFANDIER</i>
<i>Chérac</i>	<i>Christine DROUNAU</i>	<i>Jacky MARFILLE</i>
<i>Chermignac</i>	<i>Florence CAILLAUD</i>	<i>Aline MAZEAU</i>
<i>Colombiers</i>	<i>Aurore DESCHAMPS</i>	<i>Manfred FRANQUET</i>
<i>Corme Royal</i>	<i>Régis COMBEAU</i>	<i>Tatiana GOMBEAU</i>
<i>Courcoury</i>	<i>Eric BIGOT</i>	<i>Françoise BARBAUD</i>
<i>Dompierre sur Charente</i>	<i>Caroline ANDRÉ</i>	<i>Maëlle VAGILE</i>
<i>Ecoyeux</i>	<i>Mickaël LIGNÉ</i>	<i>Sandrine CHASSELOUP</i>
<i>Ecurat</i>	<i>Laurent MICHAUD</i>	<i>Marie-Claude DUCROCQ</i>
<i>Fontcouverte</i>	<i>Marie-France DREY</i>	<i>Claudie VILLENEUVE SOULARD</i>

<i>La Chapelle des Pots</i>	<i>Patrice SALLAFRANQUE</i>	<i>Geneviève NEAU</i>
<i>La Clisse</i>	<i>Virginie ZENGERLIN</i>	<i>Patrick STARZINSKY</i>
<i>La Jard</i>	<i>Michelle PENTECOUTEAU</i>	<i>Elisa CORREIA DE MIRANDA</i>
<i>Le Douhet</i>	<i>Christine PANIER</i>	<i>Justine TAILLASSON</i>
<i>Le Seure</i>	<i>Sylvie CHURLAUD</i>	<i>Marie-Noëlle FORT</i>
<i>Les Gonds</i>	<i>Georges GROS</i>	<i>Véronique METEREAU</i>
<i>Luchat</i>	<i>Jean-Claude CHAUVET</i>	<i>Sylvie PAPIILLON</i>
<i>Migron</i>	<i>Agnès POTTIER</i>	<i>Jean VITRY</i>
<i>Montils</i>	<i>Victor Alain NGUEWOUA</i>	<i>Claudine PEYRAMAURE</i>
<i>Pessines</i>	<i>Véronique REMY</i>	<i>Sylvie MAZET</i>
<i>Pisany</i>	<i>Pierre TUAL</i>	<i>Martine NATUREL</i>
<i>Préguillac</i>	<i>Philippe BARANGER</i>	
<i>Rouffiac</i>	<i>Virginie HITIER</i>	<i>Martine BLIN</i>
<i>Saint Bris des Bois</i>	<i>Cécilia BRANDT</i>	<i>Yves PÉNICAUT</i>

<i>Saint Césaire</i>	<i>Evelyne CHENEREAU</i>	<i>Allison PUDAL</i>
<i>Saint Georges des Coteaux</i>	<i>Amanda LESPINASSE</i>	<i>Stéphanie GAS</i>
<i>Saint Sauvant</i>	<i>Anne RAYNAUD</i>	<i>Catherine LEVEQUE</i>
<i>Saint Sever de Saintonge</i>	<i>Frédérique DUPONT</i>	<i>Karine RESSOUCHE</i>
<i>Saint Vaize</i>	<i>Corinne GERARD</i>	<i>Virginie GENEAU</i>
<i>Saintes</i>	<i>Caroline AUDOUIN</i>	<i>Marie-Line CHEMINADE</i>
	<i>Véronique ABELIN DRAPRON</i>	<i>Laurent DAVIET</i>
	<i>Rémy CATROU</i>	<i>Florence BETIZEAU</i>
<i>Thénac</i>	<i>Mélissa MONGIS</i>	<i>Joelle DUJARDIN</i>
<i>Varzay</i>	<i>Nadine DILLENSEGER</i>	<i>Nadine HÉGUI</i>
<i>Vénérand</i>	<i>Jérôme DURAND</i>	<i>Hervé BOUDAUD</i>
<i>Villars les Bois</i>	<i>Pierre BARASCOU</i>	<i>Charlotte COQUERELLE</i>

4/ La commission «Développement économique, économie circulaire, ESS, et NTIC»

Vice-Présidents référents : Frédéric ROUAN, Pierre-Henri JALLAIS et Fabrice BARUSSEAU

Commune	Titulaire	Suppléant
<i>Burie</i>	<i>Joël LAVERGNE</i>	<i>Stéphanie BARBASTE</i>
<i>Bussac sur Charente</i>	<i>Jean-Luc MARCHAIS</i>	<i>Françoise DURAND</i>
<i>Chaniers</i>	<i>Jean-Luc FOURRÉ</i>	<i>Jean-Luc GRAVELLE</i>
	<i>Jacques BERTOT</i>	
<i>Chérac</i>	<i>Jean-Claude COMPAIN</i>	<i>Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU</i>
<i>Chermignac</i>	<i>Aline MAZEAU</i>	<i>Christelle VALLET</i>
<i>Colombiers</i>	<i>Manfred FRANQUET</i>	<i>Aurore DESCHAMPS</i>
<i>Corme Royal</i>	<i>Marie-Line RAMACKERS</i>	<i>Régis COMBEAU</i>
<i>Courcoury</i>	<i>Astrid JOLIBOIS</i>	<i>Alain BOISSINOT</i>
<i>Dompierre sur Charente</i>	<i>Emmanuel MACHEFERT</i>	<i>Benjamin REAU</i>
<i>Ecoyeux</i>	<i>Pascal GILLARD</i>	<i>Catherine DENAIN</i>
<i>Ecurat</i>	<i>Nelly MACHEFERT</i>	<i>Patrick NATUREL</i>

<i>Fontcouverte</i>	<i>Claudine BRUNETEAU</i>	<i>Stéphane MORIN</i>
<i>La Chapelle des Pots</i>	<i>Sandrine DANTON</i>	<i>Eric LECUYER</i>
<i>La Clisse</i>	<i>Daniel DE MINIAC</i>	<i>Raphaël BRUNETTI</i>
<i>La Jard</i>	<i>Ludovic NORIGEON</i>	<i>Sylvie AVIGNON</i>
<i>Le Douhet</i>	<i>Pascal CHARRON</i>	<i>Dominique LUCQUIAUD</i>
<i>Le Seure</i>	<i>Cyrille BLATTES</i>	<i>Geneviève THOUARD</i>
<i>Les Gonds</i>	<i>Nicole MARINI</i>	<i>Laurence DEBORDE</i>
<i>Luchat</i>	<i>Sébastien CHAUVET</i>	<i>Michel BLANCHARD</i>
<i>Migron</i>	<i>Frédéric FERAND</i>	<i>Agnès POTTIER</i>
<i>Montils</i>	<i>Victor Alain NGUEWOUA</i>	<i>Pascal PELLERIN</i>
<i>Pessines</i>	<i>Annick LUCAS</i>	<i>Sophie AUTANT</i>
<i>Pisany</i>	<i>Pierre TUAL</i>	<i>Alexandre HEDOIRE</i>
<i>Préguillac</i>	<i>Martine MIRANDE</i>	
<i>Rouffiac</i>	<i>Béatrice ROY</i>	<i>Pierre RENAULT</i>

<i>Saint Bris des Bois</i>	<i>Bernard COMBEAU</i>	<i>Gérard WAN MEENEN</i>
<i>Saint Césaire</i>	<i>Mireille ANDRÉ</i>	<i>Virginie SAUVERRE</i>
<i>Saint Georges des Coteaux</i>	<i>Nathalie LEGRAND</i>	<i>Olivier LAURENCEAU</i>
<i>Saint Sauvant</i>	<i>Jean-Marc AUDOUIN</i>	<i>Alain SERIS</i>
<i>Saint Sever de Saintonge</i>	<i>Pierre HERVÉ</i>	<i>Anthony TERRIERE</i>
<i>Saint Vaize</i>	<i>Michel ROUX</i>	<i>Christian BARBIER</i>
<i>Saintes</i>	<i>Charlotte TOUSSAINT</i>	<i>Thierry BARON</i>
	<i>Laurent DAVIET</i>	<i>Véronique ABELIN DRAPRON</i>
	<i>Pierre DIETZ</i>	<i>Renée BENCHIMOL LAURIBE</i>
<i>Thénac</i>	<i>Sophie FORT</i>	<i>Patrick PAYET</i>
<i>Varzay</i>	<i>Maryline POITEVIN</i>	<i>Dominique HÉBERT</i>
<i>Vénérand</i>	<i>Véronique FICHEL</i>	<i>Roselyne MOUSSET</i>
<i>Villars les Bois</i>		

5/ La commission «Finances, ressources humaines, administration générale et équipements communautaires»

Vice-Présidents référents : Philippe CALLAUD, Marie-Line CHEMINADE et Francis GRELLIER

Commune	Titulaire	Suppléant
<i>Burie</i>	<i>Gérard PERRIN</i>	<i>Babette SCHNEIDER</i>
<i>Bussac sur Charente</i>	<i>Françoise DURAND</i>	<i>Jean-Luc MARCHAIS</i>
<i>Chaniers</i>	<i>Jean-Paul GIRARD</i>	<i>Jean-Pierre CARTON</i>
	<i>Michel SIAUDEAU</i>	<i>Jean-Luc FOURRÉ</i>
<i>Chérac</i>	<i>Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU</i>	<i>Christine DROUNAU</i>
<i>Chermignac</i>	<i>Jean-Michel ROUGER</i>	<i>Florence CAILLAUD</i>
<i>Colombiers</i>	<i>Aurore DESCHAMPS</i>	<i>Jean-Claude DURRAT-SPRINGER</i>
<i>Corme Royal</i>	<i>Alain MARGAT</i>	<i>Alain DAVIAUD</i>
<i>Courcoury</i>	<i>Kim BARON-BRUMAUD</i>	<i>Sylvie DANTEC</i>
<i>Dompierre sur Charente</i>	<i>Gaby TOUZINAUD</i>	<i>Marc SOHAS</i>
<i>Ecoyeux</i>	<i>Pascal GILLARD</i>	<i>Dominique BARBRAUD</i>
<i>Ecurat</i>	<i>Nadine YONNET</i>	<i>Nelly MACHEFERT</i>

<i>Fontcouverte</i>	<i>Pascal FERRAND</i>	<i>Claudine BRUNETEAU</i>
<i>La Chapelle des Pots</i>	<i>Laurence POIRET</i>	<i>Pascale LE MONNIER</i>
<i>La Clisse</i>	<i>Daniel DE MINIAC</i>	<i>Lydia MARTINAUD</i>
<i>La Jard</i>	<i>Ludovic NORIGEON</i>	<i>Jérôme GARDELLE</i>
<i>Le Douhet</i>	<i>Marie GALLOPIN</i>	
<i>Le Seure</i>	<i>Cyrille BLATTES</i>	<i>Geneviève THOUARD</i>
<i>Les Gonds</i>	<i>Olivier ROUSSEAU</i>	<i>Bernadette HADJ</i>
<i>Luchat</i>	<i>Jacki RAGONNEAUD</i>	<i>Francis ROTURIER</i>
<i>Migron</i>		
<i>Montils</i>	<i>Philippe ROUET</i>	<i>Laurent RULLIER</i>
<i>Pessines</i>	<i>Thierry LESSEUR</i>	<i>Stéphane ROUX</i>
<i>Pisany</i>	<i>Jean-Claude LANDREIN</i>	<i>Pierre TUAL</i>
<i>Préguillac</i>	<i>Raymond MOHSEN</i>	
<i>Rouffiac</i>	<i>Sébastien PAJOT</i>	<i>Loïc TOUZINAUD</i>

<i>Saint Bris des Bois</i>	<i>Géraldine DESRENTES</i>	<i>Chantal COUSSOT</i>
<i>Saint Césaire</i>	<i>Cyril LAVOISSIERE</i>	<i>Allison PUDAL</i>
<i>Saint Georges des Coteaux</i>	<i>Bérangère LOENS</i>	<i>Carole VERGEREAU</i>
<i>Saint Sauvant</i>	<i>Jean-Marc AUDOUIN</i>	<i>Sylvie RENON</i>
<i>Saint Sever de Saintonge</i>	<i>Brigitte LECLERC</i>	<i>Jean-Michel GABORIAUD</i>
<i>Saint Vaize</i>	<i>Francine TERNAUX</i>	<i>Karl DAGREOU</i>
<i>Saintes</i>	<i>Véronique TORCHUT</i>	<i>Joël TERRIEN</i>
	<i>Philippe CREACHCADEC</i>	<i>Charlotte TOUSSAINT</i>
	<i>Pierre DIETZ</i>	<i>Renée BENCHIMOL LAURIBE</i>
<i>Thénac</i>	<i>Jean-Pierre BRUNET</i>	<i>Nadège LE GALL</i>
<i>Varzay</i>	<i>Eliane TRAIN</i>	<i>Nadine HÉGUI</i>
<i>Vénérand</i>	<i>Françoise LIBOUREL</i>	<i>Martine TEXIER</i>
<i>Villars les Bois</i>	<i>Gaëlle BERNARD</i>	

6/ La commission «Solidarité, santé et politique de la ville»

Vice-Présidents référents : Pascal GILLARD, Caroline AUDOUIN, Véronique ABELIN DRAPRON et Pierre-Henri JALLAIS

Commune	Titulaire	Suppléant
Burie	Serge REMY	Nelly GAUTHIER
Bussac sur Charente	Alain DESTREGUIL	Françoise DURAND
Chaniers	Annick FIAUD	Laurent MORAUD
	Nadège LE MENI	Monique BOTTON
Chérac	Sandie SALOMON	Anne-Sophie SERRA - DAVISSEAU
Chermignac	Christelle VALLET	Annie VINCENT
Colombiers	Manfred FRANQUET	Antoine WOZNIEZKO
Corme Royal	Sylvie BARDEY	Marie-Line RAMACKERS
Courcoury	Lucie BRARD	Jean-Yves NEAU
Dompierre sur Charente	Maëlle VAGILE	Martine-Dominique ROBIN
Ecoyeux	Agnès LAFAYE	Gérard OUZEAU
Ecurat	Marie-Claude DUCROCQ	Jocelyne SEYNAT

<i>Fontcouverte</i>	<i>Michel DEJEAN</i>	<i>Stéphanie BELTRAMÉ</i>
<i>La Chapelle des Pots</i>	<i>Geneviève NEAU</i>	<i>Patrick SALLAFRANQUE</i>
<i>La Clisse</i>	<i>Pascale MAURAT</i>	<i>Alexandrine DENOGENS</i>
<i>La Jard</i>	<i>Serge FRIANT</i>	<i>Sylvie AVIGNON</i>
<i>Le Douhet</i>	<i>Bertrand MARGOLLE</i>	<i>Christine PANIER</i>
<i>Le Seure</i>	<i>Sylvie CHURLAUD</i>	<i>Marie-Noëlle FORT</i>
<i>Les Gonds</i>	<i>Laurence DEBORDE</i>	<i>Véronique METEREAU</i>
<i>Luchat</i>	<i>Lylvian DORNAT</i>	<i>Emmanuelle RIGAUDEAU</i>
<i>Migron</i>	<i>Agnès POTTIER</i>	
<i>Montils</i>	<i>Victor Alain NGUEWOUA</i>	<i>Maryse PAYET</i>
<i>Pessines</i>	<i>François DUMANT</i>	<i>Frédéric GOUINAUD</i>
<i>Pisany</i>	<i>Martine NATUREL</i>	<i>Micheline CUNSOLO</i>
<i>Préguillac</i>	<i>Céline PELLETIER</i>	
<i>Rouffiac</i>	<i>Eric LE GALL</i>	<i>Pierre RENAULT</i>

<i>Saint Bris des Bois</i>	<i>Cécilia BRANDT</i>	<i>Chantal COUSSOT</i>
<i>Saint Césaire</i>	<i>Claude DUBOIS</i>	<i>Sylvie BEGIN</i>
<i>Saint Georges des Coteaux</i>	<i>Allan GLAUDEL</i>	<i>Romain ROUAN</i>
<i>Saint Sauvant</i>	<i>Sylvie RENON</i>	<i>Mauricette PETIT</i>
<i>Saint Sever de Saintonge</i>	<i>Corinne PEQUIGNOT</i>	<i>Nathalie TRICOIRE</i>
<i>Saint Vaize</i>	<i>Michel ROUX</i>	<i>Isabelle GASSEN</i>
<i>Saintes</i>	<i>Véronique ABELIN DRAPRON</i>	<i>François EHLINGER</i>
	<i>Thierry BARON</i>	<i>Ammar BERDAÏ</i>
	<i>Renée BENCHIMOL LAURIBE</i>	<i>Pierre DIETZ</i>
<i>Thénac</i>	<i>Karine PROSPER</i>	<i>Béatrice RAPET</i>
<i>Varzay</i>	<i>Nadine HÉGUI</i>	<i>Bernard CHATEAUGIRON</i>
<i>Vénérand</i>	<i>Martine TEXIER</i>	<i>Jacques MELLOUL</i>
<i>Villars les Bois</i>		

7/ La commission «Eau et assainissement, GEMAPI, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie»

Vice-Président référent : Fabrice BARUSSEAU

Commune	Titulaire	Suppléant
<i>Burie</i>	<i>Patrick ANTIER</i>	<i>Stéphan SIMONNEAU</i>
<i>Bussac sur Charente</i>	<i>Josiane BRIAND</i>	<i>Didier FENEANT</i>
<i>Chaniers</i>	<i>Jean-Paul GIRARD</i>	<i>Jacques BERTOT</i>
	<i>Dominique CALVO</i>	<i>Jean-Luc GRAVELLE</i>
<i>Chérac</i>	<i>Christian GARRAUD</i>	<i>Daniel MANDIN</i>
<i>Chermignac</i>	<i>Christian GUÉDON</i>	<i>Sébastien BAUCHET</i>
<i>Colombiers</i>	<i>Laurent WOZNIEZKO</i>	<i>Dominique BLANCHET</i>
<i>Corme Royal</i>	<i>Laurence ORMAUX</i>	<i>Jean-Marie REINE</i>
<i>Courcoury</i>	<i>Jean-Michel MELLIER</i>	<i>Geneviève VILPASTEUR</i>
<i>Dompierre sur Charente</i>	<i>Marc SOHAS</i>	<i>Lilian BUREAU</i>
<i>Ecoyeux</i>	<i>Isabelle COSSON</i>	<i>Pascal CAILLAULT</i>
<i>Ecurat</i>	<i>Bernard CHAIGNEAU</i>	<i>Michel YONNET</i>

<i>Fontcouverte</i>	<i>Bruno GARDEN</i>	<i>Sylvain LESPINASSE</i>
<i>La Chapelle des Pots</i>	<i>Jean-Louis SICAUD</i>	<i>Fabrice ARNOUX</i>
<i>La Clisse</i>	<i>Thierry MALLARD</i>	<i>Giselle PELUGGI</i>
<i>La Jard</i>	<i>Pascal GARRET</i>	<i>Corinne BOISSINOT</i>
<i>Le Douhet</i>	<i>Nicolas FIGEAC</i>	<i>Nicole RAMBAUD-GIRARD</i>
<i>Le Seure</i>	<i>Philippe CHASSERIEAU</i>	<i>Patrick ROUDIER</i>
<i>Les Gonds</i>	<i>Philippe LIMOUZIN</i>	<i>Jacques CROUZET</i>
<i>Luchat</i>	<i>Mickael BARBOT</i>	<i>Yannick COMBAUD</i>
<i>Migron</i>	<i>Marie-Noëlle EMON</i>	
<i>Montils</i>	<i>Philippe ROUET</i>	<i>Pascal PELLERIN</i>
<i>Pessines</i>	<i>Jean-Claude MIMOL</i>	<i>Isabelle ERABLE</i>
<i>Pisany</i>	<i>Jean-Claude LANDREIN</i>	<i>Alexandre HEDOIRE</i>
<i>Préguillac</i>	<i>Régis NÉGRIER</i>	
<i>Rouffiac</i>	<i>Sébastien PAJOT</i>	<i>Emmanuel SEGUIN</i>

<i>Saint Bris des Bois</i>	<i>Géraldine DESRENTES</i>	<i>Cécilia BRANDT</i>
<i>Saint Césaire</i>	<i>Mireille ANDRÉ</i>	<i>François FETY</i>
<i>Saint Georges des Coteaux</i>	<i>Gérard COUTURIER</i>	<i>Stevens CROMPAS</i>
<i>Saint Sauvant</i>	<i>Sylvie RENON</i>	<i>Irène NIGEAU</i>
<i>Saint Sever de Saintonge</i>	<i>Bruno FERRARI</i>	<i>Jean-Louis DEMINIER</i>
<i>Saint Vaize</i>	<i>Christian BARBIER</i>	<i>David BOUVARD</i>
<i>Saintes</i>	<i>Charlotte TOUSSAINT</i>	<i>Laurent DAVIET</i>
	<i>François EHLINGER</i>	<i>Ammar BERDAÏ</i>
	<i>Renée BENCHIMOL LAURIBE</i>	<i>Pierre DIETZ</i>
<i>Thénac</i>	<i>Jean-Luc RABANIER</i>	<i>Sophie FORT</i>
<i>Varzay</i>	<i>Thierry CARPENTIER</i>	<i>Jean-Luc BOUQUET</i>
<i>Vénérand</i>	<i>Vincent ROGIC</i>	<i>Raphaël BORZEIX- CONCAIX</i>
<i>Villars les Bois</i>	<i>Philippe VACHER</i>	

8/ La commission « Aménagement et attractivité du territoire, tourisme »

Vice-Présidents référents : Frédéric ROUAN et Alexandre GRENOT

Commune	Titulaire	Suppléant
<i>Burie</i>	<i>Jean-Paul ROULLIN</i>	<i>Joël LAVERGNE</i>
<i>Bussac sur Charente</i>	<i>Laurence BESSON</i>	<i>Alain DESTREGUIL</i>
<i>Chaniers</i>	<i>Jean-Paul GIRARD</i>	<i>Annie GRELET</i>
	<i>Gérard PISSIER</i>	<i>Dominique CALVO</i>
<i>Chérac</i>	<i>Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU</i>	<i>Christine DROUNAU</i>
<i>Chermignac</i>	<i>Aline MAZEAU</i>	<i>Florence CAILLAUD</i>
<i>Colombiers</i>	<i>Jean-Claude DURRAT-SPRINGER</i>	<i>Aurore DESCHAMPS</i>
<i>Corme Royal</i>	<i>Alain MARGAT</i>	<i>Régis COMBEAU</i>
<i>Courcoury</i>	<i>Eric BIGOT</i>	<i>Alain BOISSINOT</i>
<i>Dompierre sur Charente</i>	<i>Gaby TOUZINAUD</i>	<i>Marc SOHAS</i>
<i>Ecoyeux</i>	<i>Agnès LAFAYE</i>	<i>Jean Dominique RAGONNAUD</i>
<i>Ecurat</i>	<i>Jocelyne SEYNAT</i>	<i>Véronique NATHIER</i>

<i>Fontcouverte</i>	<i>Francis GRELLIER</i>	<i>Marie-France DREY</i>
<i>La Chapelle des Pots</i>	<i>Sabine BONNAUD</i>	<i>Vincent RICHARDEAU</i>
<i>La Clisse</i>	<i>Lydia MARTINAUD</i>	<i>Joseph DE MINIAC</i>
<i>La Jard</i>	<i>Sabrina GIRARD</i>	<i>Jérôme GARDELLE</i>
<i>Le Douhet</i>		
<i>Le Seure</i>	<i>Cyrille BLATTES</i>	
<i>Les Gonds</i>	<i>Patrick CRAJKA</i>	
<i>Luchat</i>	<i>Claude LAMBERT</i>	<i>Sylvie PAPILLON</i>
<i>Migron</i>	<i>Agnès POTTIER</i>	
<i>Montils</i>	<i>Thierry DEMOULIN</i>	<i>Laurent RULLIER</i>
<i>Pessines</i>	<i>Philippe DELHOUME</i>	<i>Jean-Claude MIMOL</i>
<i>Pisany</i>	<i>Pierre TUAL</i>	
<i>Préguillac</i>	<i>Martine MIRANDE</i>	
<i>Rouffiac</i>	<i>Béatrice ROY</i>	<i>Eric LE GALL</i>

<i>Saint Bris des Bois</i>	<i>Gérard WAN MEENEN</i>	<i>Géraldine DESRENTES</i>
<i>Saint Césaire</i>	<i>Virginie SAUVERRE</i>	<i>Mireille ANDRÉ</i>
<i>Saint Georges des Coteaux</i>	<i>Marina WURTZ</i>	<i>Nathalie LEGRAND</i>
<i>Saint Sauvant</i>	<i>Jean-Marc AUDOUIN</i>	<i>Bruno LEBRETON</i>
<i>Saint Sever de Saintonge</i>	<i>Dominique MONDIN</i>	<i>Jean-Louis DEMINIER</i>
<i>Saint Vaize</i>	<i>Christian BARBIER</i>	<i>Michel ROUX</i>
<i>Saintes</i>	<i>Thierry BARON</i>	<i>Laurent DAVIET</i>
	<i>Amar BERDAÏ</i>	<i>Joël TERRIEN</i>
	<i>Pierre DIETZ</i>	<i>Renée BENCHIMOL LAURIBE</i>
<i>Thénac</i>	<i>Patrick PAYET</i>	<i>Sophie FORT</i>
<i>Varzay</i>	<i>Jean-Luc BOUQUET</i>	<i>Thierry CARPENTIER</i>
<i>Vénérand</i>	<i>Françoise LIBOUREL</i>	<i>Jacques MELLOUL</i>
<i>Villars les Bois</i>	<i>Robert CHALIFOUR</i>	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- *62 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)*
- *0 Ne prend pas part au vote*

FINANCES

2020-206. Budget Principal - Décision modificative N° 2 - Exercice 2020

Monsieur Philippe CALLAUD indique que la délibération concerne la deuxième décision modificative de l'année. Il commente la délibération, et précise que les réserves actuelles s'élèvent à 1 961 000 euros.

Madame Éliane TRAIN souligne que les 140 pages de budget reçues pour cette délibération constituaient un volume un peu trop important. Elle demande pourquoi ne pas avoir simplement envoyé le powerpoint.

Monsieur le Président répond que d'après les services, il s'agit de la maquette budgétaire qui avait été mise à disposition afin d'avoir une lecture parfaite, comme à l'accoutumée.

Madame Éliane TRAIN note qu'habituellement, un rapport plus simple est envoyé.

Monsieur Philippe CALLAUD indique que l'objectif est de montrer comment s'incorpore la décision modificative dans le Budget Principal.

Monsieur Jean-Philippe MACHON souhaite savoir quelle était l'évaluation des domaines pour cet ensemble.

Monsieur Philippe CALLAUD indique qu'il s'agit exactement de l'évaluation notifiée par les domaines. Il s'agit d'une cession entre personnes publiques.

Monsieur Jean-Philippe MACHON trouve que cette réponse n'est pas suffisamment précise. Une évaluation des domaines a forcément eu lieu, et il serait intéressant que le Conseil Communautaire connaisse cette évaluation.

Monsieur Philippe CALLAUD répond que l'évaluation était précisément de 343 655 euros.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE souhaite préciser qu'elle va s'abstenir sur l'ensemble des décisions budgétaires. Elle s'est abstenue sur ce sujet au Conseil Municipal et au Conseil Communautaire, et continuera à le faire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant vote du budget primitif du budget principal 2020,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements sur les crédits votés sur l'exercice 2020,

*Considérant l'avis favorable de la commission finances du 15 octobre 2020,
Compte tenu de la présentation du rapport ci-dessous exposé,*

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à + 343 655 €.

Les recettes :

- **Produits de cessions d'immobilisations (chap. 024) :** + 343 655 € correspondant à la cession à la commune de Burie de l'ancien siège de la Communauté de Communes (CDC) du Pays Buriaud et de parcelles et à l'indemnisation par la commune de Burie d'un local à usage de garages et de bureaux dont les travaux avaient été réalisés par la CDC du Pays Buriaud.

Les dépenses :

- **Autres immobilisations financières (chap. 27) :** + 250 241,25 € correspondant au paiement différé de la cession de l'ancien siège de la CDC du Pays Buriaud, de terrains et de l'indemnisation du local à usage de garages et de bureaux par la commune de Burie.
- **Opération n° 474 « Matériel informatique » :** + 20 000 € pour l'achat d'ordinateurs.
- **Opération n° 489 « Aides au logement OPAH-RU 2017-2022 » :** - 10 000 € qui ne seront pas réalisés en 2020, à inscrire sur l'opération n° 490.

- **Opération n° 490** « Soutien à l'accèsion à la propriété - centre-ville - bourg » : + 10 000 € correspondant à un complément de crédits pour les subventions versées aux particuliers dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.
- **Autres immobilisations corporelles** (chap. 21) : + 73 413,75 € correspondant à l'augmentation de la réserve pour équilibrer la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°2 du Budget Principal 2020 au niveau du chapitre ou par opération pour la section d'investissement conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 5 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Jean-Philippe MACHON en son nom et celui de Mme Céline VIOLLET, M. Jean-Pierre ROUDIER et Mme Florence BETIZEAU)
- 0 Ne prend pas part au vote

2020-207. Budget Annexe Régie des déchets - Décision modificative N° 2 - Exercice 2020

Monsieur Jérôme GARDELLE indique qu'il est nécessaire d'équilibrer la section d'exploitation sur le chapitre 66 pour un emprunt qui avait été contracté afin de construire la déchèterie de Chaniers. Cet emprunt est à taux variable, et nécessite un besoin de financement de 300 euros, qui va être pris sur la section de fonctionnement.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE souhaite savoir pour quelle raison le prêt est à taux variable. Cela est très risqué, et elle demande si beaucoup de communes de la CDA ont contracté des prêts à taux variable.

Monsieur Jérôme GARDELLE explique que le prêt en question a été récupéré lors de la fusion de la CDA. Il n'a donc pas été possible de négocier les conditions de ce prêt, qui va s'éteindre en 2025. Le taux se situe largement en-dessous du marché des taux fixes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu la délibération n°2020-33 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant vote du budget primitif du budget annexe Régie des déchets 2020,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Annexe Régie des déchets,

Considérant que le Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets a formulé un avis favorable le 12 octobre 2020,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 15 octobre 2020,

Compte tenu de la présentation du rapport ci-dessous exposé,

SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation s'équilibre à 0 €.

Les dépenses concernent :

- **Charges financières** (chap. 66) : + 300 €. Cette enveloppe supplémentaire est inscrite pour prendre en charge les échéances d'emprunt suite à la révision des taux d'intérêts.
- **Charges exceptionnelles** (chap.67) : - 300 €. Il est nécessaire de diminuer la réserve afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°2 du Budget Annexe Régie des déchets 2020 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

2020-208. Budget Annexe Transports Urbains et Mobilité - Décision modificative N° 1 - Exercice 2020

Monsieur Philippe DELHOUME précise que cette délibération constitue une régularisation d'un amortissement sur subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 43,

Vu la délibération n°2020-34 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant vote du budget primitif du budget annexe Transports Urbains et Mobilité 2020,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Annexe Transports Urbains et Mobilité,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 15 octobre 2020,

Compte tenu de la présentation du rapport ci-dessous exposé,

SECTION D'EXPLOITATION

La section s'équilibre à + 5 203 €.

Les recettes

- Elles comprennent un complément de crédits correspondant à la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat (chap. 042) pour + 5 203 €.

Les dépenses

- Dépenses imprévues (chap. 022) : + 5 203 € pour équilibrer la section.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à 0 €.

Les dépenses

- Elles comprennent un complément de crédits afin de pouvoir comptabiliser la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat (chap. 040), pour + 5 203 €.

Les recettes

- - 5 203 € sur l'enveloppe de réserve constituée suite à la prise en compte de l'affectation du résultat (chap. 21).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe Transports Urbains et Mobilité 2020 par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

2020-209. Budget principal - Rendu-compte de l'utilisation des crédits du chapitre « Dépenses imprévues »

Monsieur Philippe CALLAUD explique que les dépenses imprévues avaient été votées initialement pour un montant total de 2 288 927 euros. Des colonies apprenantes ont été organisées au cours de l'été afin d'offrir aux enfants des cours qui n'avaient pas été suffisamment scolarisés dans le cadre du premier confinement. L'objectif était d'apporter un complément afin de combler ce déficit de scolarité. Elles ont très bien fonctionné. La somme de 29 000 euros avait été virée de manière prévisionnelle au chapitre n°11. Ce montant est rendu compte s'agissant d'une dépense imprévue. Il s'agit d'une prise d'acte de l'autorisation d'utilisation des crédits de dépenses imprévues.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2322-1, L.2322-2 et L.5211.36,

Considérant que l'article L. 2322-2 du CGCT, prévoit qu'à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, l'ordonnateur rend compte à l'assemblée délibérante, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi des crédits de dépenses imprévues. Ces pièces demeurent annexées à la délibération,

Considérant le virement de crédits du 09 juillet 2020 du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 011 « Charges à caractère général » pour un montant de 26 513,80 € nécessaire au financement des « colos apprenantes »,

Considérant la réalisation de cette dépense et des mandats émis pour le même montant dont la pièce justificative figure en annexe de cette délibération,

Le Conseil Communautaire :

- *Prend acte de l'utilisation des crédits des dépenses imprévues comme indiqué ci-dessus.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

RESSOURCES

2020-210. Direction Éducation Enfance Famille - Services Petite Enfance et Restauration - Modification du tableau des effectifs

Madame Marie-Line CHEMINADE explique que suite au départ d'un agent par voie de mutation, un poste d'auxiliaire de puéricultrice est supprimé, et un poste de catégorie C d'agent d'accompagnement en crèche est créé. La fiche de poste a été jointe à la délibération.

Par ailleurs, pour prendre en compte la demande de l'augmentation de la durée hebdomadaire pour un poste qui concerne la restauration scolaire, le poste pour lequel le temps n'était pas complet est supprimé pour créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins de la Direction Education Enfance Famille,

Vu l'avis du comité technique en date du 12 octobre 2020,

Il convient de procéder aux mouvements suivants :

II/ Recrutement - Service Petite Enfance

Suite au départ d'un agent par voie de mutation au service Petite Enfance et pour le bon fonctionnement de ce service, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation ou des agents sociaux territoriaux à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'accompagnement en crèche conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération.
- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet.

III/ Augmentation de la durée hebdomadaire de travail

Considérant les besoins du service Education, Enfance, Famille, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Création (en heures/centièmes)	Suppression (en heures/centièmes)
Adjoint technique	35	34,7

Considérant les crédits prévus au budget principal 2020, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

2020-211. Direction Éducation Enfance Famille - ATSEM - Modification du tableau des effectifs

Madame Marie-Line CHEMINADE indique que dans le cadre de la déprécarisation et au vu du départ d'agents, l'occasion a été saisie de modifier le tableau des effectifs. Huit postes d'ATSEM ont été supprimés, et l'équivalent a été créé afin de permettre aux personnes en place actuellement d'être positionnées sur des contrats de deux ans avec un accompagnement pour passer le concours d'ATSEM. L'idée est de régulariser et déprécariser ces postes.

Monsieur Michel ROUX souhaite intervenir au sujet des abstentions de vote systématiques des élus sur les délibérations. Il remarque qu'à chaque élection, les taux d'abstention sont déplorés. Pourtant, les membres s'abstiennent de voter. Il estime qu'ils doivent soit être d'accord, soit ne pas l'être, et voter pour ou contre en conséquence.

Monsieur le Président partage cette analyse.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE a bien compris que l'idée était que les personnes puissent passer des concours pour être titularisées. Cependant, l'usage des postes contractuels est très souvent renouvelé, comme le montre le recrutement présenté dans la douzième délibération. La fiche de poste existe depuis 2017, l'usage de contrats précaires est donc récurrent. Elle adhère à la nécessité d'employer des personnes supplémentaires, mais pas au recours à l'emploi contractuel, et s'abstient pour cette raison. L'abstention est un droit, qu'elle souhaite pouvoir utiliser.

Monsieur le Président indique que pour l'instant, il s'agit de la seule méthode permettant de recruter ces personnes et les aider à passer un concours obligatoire pour tenir le poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-2 et 34,

Vu la délibération n°2018-180 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 relatif au recrutement d'agents contractuels,

Vu l'avis du comité technique en date du 12 octobre 2020,

Considérant les besoins de la Direction Education Enfance Famille,

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2020, chapitre 012,

Considérant qu'en application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que suite aux départs d'agents (retraite, disponibilité) exerçant les missions d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et en vue de leurs remplacements, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Situation actuelle	Nombre de postes	Suppression en centièmes	Situation future	Nombre de postes	Création en centièmes
ATSEM principal de 1ère classe	6	35/35	ATSEM principal de 2ème classe	6	35/35
ATSEM principal de 1ère classe	1	32,6/35	ATSEM principal de 2ème classe	1	35/35
ATSEM principal de 2ème classe	1	28/35	ATSEM principal de 2ème classe	1	32/35

Considérant qu'un 9^{ème} emploi, un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet, est actuellement vacant au tableau des effectifs,

Considérant, pour les besoins de continuité du service, que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et de la délibération n°2018-180 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 susvisée, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
- Travail à temps complet
- Date d'effet du contrat : dans les meilleurs délais
- Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie C
- Définition du poste : agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Rémunération : dans la limite du 6ème échelon de la grille indiciaire applicable aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-annexé conformément aux éléments ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration Générale à procéder au recrutement d'agents contractuels

dans les conditions et selon les éléments mentionnés ci-dessus.

- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale à signer tout acte ou document intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- *63 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)*
- *0 Ne prend pas part au vote*

2020-212. Direction du Développement et de l'Aménagement Durable du Territoire - Modification du tableau des effectifs

Madame Marie-Line CHEMINADE précise que dans le cadre de l'appel à projets sur la rénovation énergétique lancée par la Nouvelle-Aquitaine, le recrutement d'un poste d'animateur de la plateforme de rénovation et conseiller énergie est proposé. Il s'agit du recrutement d'un agent contractuel de droit public à durée déterminée. Le poste est proposé pour une durée maximale de trois ans, renouvelable pour une durée totale maximale de six ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 point 2° et 34,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Plateformes de la rénovation Énergétique lancée par la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant qu'il est nécessaire pour mener à bien ce projet qu'un agent soit recruté pour animer la plateforme,

Considérant qu'il convient ainsi de créer un poste à temps complet d'animateur de la plateforme de rénovation/conseiller énergie relevant de la catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, grade de technicien,

Considérant les missions définies dans la fiche de poste ci-annexée,

Vu l'avis du comité technique en date du 12 octobre 2020,

Considérant, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, qu'il conviendrait de faire appel à un agent contractuel, en application de l'article 3-3 point 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, selon les modalités suivantes :

- *Application de l'article 3-3 point 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale*
- *Travail à temps complet*
- *Date d'effet du contrat : dans les meilleurs délais*
- *Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie B*
- *Définition du poste : Animateur de la plateforme de rénovation, conseiller énergie*
- *Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
- *Rémunération : dans la limite du 10^{ème} échelon de la grille indiciaire applicable au grade de technicien,*
- *Régime indemnitaire en vigueur*
- *Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement*

Considérant que ce mouvement de personnel équivaut à la création nette d'un poste,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés portant sur la création d'un emploi à temps complet relevant de la catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, grade de technicien.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration Générale à procéder, en cas de recrutement infructueux par voie statutaire, au recrutement d'un agent contractuel conformément aux éléments mentionnés ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale à signer tout acte ou document intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)*
- 0 Ne prend pas part au vote*

2020-213. Direction des Solidarités - Modification du tableau des effectifs

Madame Marie-Line CHEMINADE indique qu'en lien avec l'appel à projets Campus connecté, le recrutement du poste de coordinateur tuteur campus connecté est proposé. Il ne sera lancé qu'en cas de retour positif sur l'appel à projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-2 et 34,

Vu la délibération n°2018-180 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 relatif au recrutement d'agents contractuels,

Considérant l'appel à projets « Campus Connectés » lancé par l'Etat qui a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires et soutenir financièrement des tiers-lieux dont les modalités d'enseignement à distance et de tutorat permettront aux étudiants de dépasser les difficultés de mobilité auxquels ils peuvent être confrontés, de réussir des études qu'ils n'auraient pas forcément entreprises et/ou de leur servir de tremplin pour la poursuite d'études sur un site universitaire,

Considérant qu'un lieu pouvant répondre à ce projet a été identifié sur le territoire de la CDA de Saintes, plus particulièrement sur le site de la cité entrepreneuriale sise boulevard Guillet Maillet à Saintes (17100),

Considérant que ce site réunit sur un même lieu à la fois l'espace de travail nécessaire, les facilités d'accès (stationnement et transports), un espace de restauration et de détente, ainsi qu'une mise en relation facilitée avec les professionnels, associations et institutionnels (dont Cap Emploi, Mission Locale, CIO...),

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a répondu à cet appel à projet,

Considérant qu'il est nécessaire pour mener à bien ce projet qu'un agent soit recruté pour coordonner le dispositif,

Considérant qu'il convient ainsi de créer un poste à temps complet de coordinateur- tuteur campus connecté relevant de la catégorie B, filière sociale, animation ou administrative,

Considérant les missions définies dans la fiche de poste ci-annexée,

Vu l'avis du comité technique en date du 12 octobre 2020,

Considérant, pour les besoins de continuité du service, que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un

fonctionnaire, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et de la délibération n°2018-180 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 susvisée, selon les modalités suivantes :

- - Application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
- - Travail à temps complet
- - Date d'effet du contrat : dans les meilleurs délais
- - Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale d'un an. Sa durée peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de deux ans dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- - Rémunération : dans la limite du 10^{ème} échelon de la grille indiciaire applicable au grade retenu
- - Régime indemnitaire en vigueur
- - Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant que ce mouvement de personnel équivaut à la création nette d'un poste,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés, portant sur la création d'un emploi à temps complet relevant de la catégorie B, filière sociale, animation ou administrative.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration Générale à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions et selon les éléments mentionnés ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale à signer tout acte ou document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

2020-214. Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade

Madame Marie-Line CHEMINADE précise que des avancements de grade ont eu lieu suite aux commissions paritaires du 10 septembre 2020.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE va voter favorablement, elle trouve intéressant que les agents puissent avancer.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2019-94 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019 approuvant les ratios d'avancement « promus-promouvables »,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 10 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 octobre 2020 sur le tableau des effectifs portant notamment sur la création/suppression des postes ci-joints,

Vu le tableau de proposition des avancements de grade au titre de l'année 2020,

Considérant qu'il convient de créer au tableau des effectifs les postes correspondant à l'ensemble de ces avancements, tous services confondus, à compter du 1^{er} décembre 2020, comme suit :

Budget principal
(43 postes)

Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre	Temps de travail/semaine	En h/mn
Directeur	Attaché hors classe	1	35	35
Attaché	Attaché principal	1	35	35
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	3	35	35
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	35	35
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	35	35
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	35	35
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35	35
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	31,7	31h42
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	31	31
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	35	35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	32	32
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	34	34
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	35	35
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	30	30
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	25,50	25h30
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	24	24
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	18,30	18h18
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	15,50	15h30
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	12	12
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	5,60	5h36
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	23	23
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	35	35
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	28	28
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	30	30
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	29	29
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	24,50	24h30
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	5	35	35
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1	35	35
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	1	35	35
Opérateur des APS	Opérateur des APS qualifié	1	35	35

Budget annexe Régie des déchets
(6 postes)

Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre	Temps de travail/semaine	En h/mn
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35	35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	35	35
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	35	35

Considérant que parallèlement à leur création, les postes figurant dans les deux tableaux ci-dessus, dans la colonne intitulée « grade d'origine », seront supprimés du tableau des effectifs suite à l'avis du comité technique,

Considérant que les crédits disponibles sont inscrits au budget 2020, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la modification des tableaux des effectifs du Budget Principal et du Budget Annexe Régie des déchets ci-annexés, conformément aux éléments ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale à signer tout acte ou document intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2020-215. Direction des Équipements Aquatiques - Recrutement de personnel sous contrat de droit public à durée déterminée

Madame Marie-Line CHEMINADE indique que le recrutement d'un maître-nageur sauveteur est proposé. Il s'agit d'un poste pour lequel un agent est déjà en place depuis 2017. Le contrat a été renouvelé trois fois, pour autant aucun concours n'a été proposé par la fonction publique. Un recrutement sous contrat est donc proposé, dans l'attente d'un concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 point 2° ,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins de la Direction des équipements aquatiques,

Considérant les missions figurant dans la fiche de poste ci-annexée,

Considérant la déclaration légale de vacance d'emplois effectuée auprès du Centre de gestion le 11 septembre 2020,

Considérant que, les démarches de recrutement par voie statutaire étant demeurées infructueuses, il convient de faire appel à un agent contractuel, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article 3-3 point 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
- Temps de travail : temps complet
- Date d'effet du contrat : 1^{er} décembre 2020
- Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie B
- Définition du poste : Maître-nageur sauveteur
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans
- Rémunération : dans la limite du 10^{ème} échelon de la grille indiciaire applicable aux éducateurs des activités physiques et sportives
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant les crédits prévus au budget 2020, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le recrutement d'un agent par voie de contrat de droit public à durée déterminée, selon les modalités susvisées.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

2020-216. Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) - Autorisation de signer la convention opérationnelle de valorisation foncière du site d'activité économique « Saintronic »

Monsieur le Président explique que la Communauté d'Agglomération de Saintes a besoin de disposer d'hectares de réserve foncière. Il est nécessaire de reconquérir les friches industrielles que comprend le territoire. Celle de « Saintronic » est d'ampleur, puisqu'elle représente 25 000 mètres carrés couverts et est à l'abandon depuis 2016. Le souhait est de reconverter ce site en lui donnant une vocation industrielle et productive. Il est hors de question que cette friche devienne un énième centre commercial, d'où la volonté d'une contractualisation avec l'EPF afin de pouvoir acquérir ce site et le redonner aux industriels pour qu'ils puissent y créer des emplois.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE souhaite savoir pourquoi, au niveau de la page 10 de la convention, ce n'est pas Monsieur TERRIEN qui représente la Ville. Elle demande également si le coût de l'assurance de ces locaux a été évalué, en attendant qu'ils soient attribués à des activités industrielles.

Monsieur le Président n'a pas d'explication en ce qui concerne la page 10, il s'agit probablement d'une coquille. En matière d'assurance, aucune estimation n'est disponible, puisque le site n'est pas encore acquis.

Monsieur Pierre DIETZ note qu'il est précisé dans les articles suivant la convention que les projets ont vocation à être précisés par des avenants une fois les acquisitions réalisées. Le périmètre de réalisation est de 10 hectares, et il demande si l'ensemble des futures réalisations concerneront ces 10 hectares. Ensuite, il aimerait savoir si ce dossier est une volonté de la nouvelle équipe, ou s'il s'agit d'une reprise de dossier.

Monsieur le Président explique que lorsqu'une convention est signée avec l'EPF, un périmètre est délimité. Celui-ci dépasse le périmètre de « Saintronic ». Rien n'était prévu avant l'arrivée de la nouvelle équipe, qui a pris l'initiative avec l'Agglomération de porter ce projet de reconversion du site à des fins uniquement productives.

Monsieur Jean-Philippe MACHON a été assez surpris par la présentation de cette délibération. Lors du mandat précédent, un certain nombre d'études mandatées par l'Agglomération ont été effectuées sur le site de « Saintronic ». Des études ont notamment été mandatées par la SEMDAS. D'autre part, avec le Président Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE, deux sociétés ont été identifiées, qui sont spécialisées dans la rénovation de friches. L'une d'entre elles a d'ailleurs rénové un site industriel à Angoulême. L'autre est située dans le Nord de la France, près de Lille. Ces deux sociétés étaient intéressées par l'acquisition du site de « Saintronic » en vue de réaliser des emplacements aménagés pour des artisans ou des entreprises productives. Monsieur Jean-Philippe MACHON est donc étonné qu'une intervention de l'EPF soit demandée. Celle-ci aura forcément un coût. Un compromis de vente du site « Saintronic » avait été signé par le propriétaire avec un investisseur. Ce compromis de vente est a priori toujours en vigueur. Il s'agissait donc de soutenir les deux sociétés pour localiser des start-up et des entreprises productives, afin de faire l'acquisition auprès du propriétaire de l'ensemble du site.

Monsieur le Président répond que le compromis de vente a été signé pour y réaliser trois restaurants. Le contact a été pris avec l'EPF, dont le métier est de pouvoir aider les collectivités en matière de portage foncier. Le souhait est de mettre rapidement en opération la rénovation du site. Il s'agit de la seule solution trouvée pour avancer.

Monsieur Jean-Philippe MACHON demande pourquoi l'affaire Zolux n'a pas été signée avec le propriétaire, et pourquoi les investisseurs ont été écartés.

Monsieur le Président déclare que ces investisseurs n'existent pas. Quant à Zolux, je l'ai déjà rencontré 2 fois, je suis de très près leur demande.

Monsieur Jean-Philippe MACHON estime qu'il n'est pas possible de tout balayer et recommencer à zéro. Il maintient que tout ceci existe. Il votera contre cette délibération, les dossiers n'étant manifestement pas suivis correctement.

Monsieur Pierre MAUDOUX confirme que Zolux souhaite procéder à l'extension de son siège.

Monsieur le Président indique que le travail avec l'EPF vise justement à s'assurer que Zolux puisse acquérir la partie qui lui manque pour monter un bâtiment de 5 000 mètres carrés et créer de nouveaux emplois sur Saintes. Dans le cas contraire, les emplois partiraient sur le deuxième site de « Saintronic ».

Monsieur Rémy CATROU souhaite savoir pourquoi cette convention doit succéder à la précédente, qui avait une validité jusque 2022. Il regrette la forme de la réunion, qui prête assez mal aux échanges. Une phrase de la convention fait mention de « dents creuses », et il ne comprend pas bien cette expression. Pour préparer ce Conseil Communautaire, le temps de lecture et de compréhension excède largement le temps entre la livraison et la réunion. Il engage Monsieur le Président à faire en sorte que les documents de travail soient livrés plus tôt. Enfin, il propose, si les objectifs d'implanter des emplois productifs sur cette zone n'aboutissaient pas, de créer un pôle de l'Économie Sociale et Solidaire sur le site de l'ex Saintronic. Il est disposé à partager quelques idées sur le sujet lors d'une prochaine occasion.

Monsieur le Président convient que la visioconférence donne un ton différent au débat, toutefois la période l'impose. Il explique que la « dent creuse » est un terme technique d'urbanisme qui vise à réduire les emprises foncières qui se trouvent entre plusieurs bâtiments et qui créent des dents creuses là où il serait possible d'implanter des constructions plutôt que de laisser des terrains vides. Il s'agit de remplir l'ensemble de la possibilité foncière de la surface. Pour ce qui est du délai d'envoi des documents, la règle des cinq jours francs est respectée. Un travail important des services est nécessaire en amont pour la rédaction des délibérations, et il est compliqué d'aller plus vite.

Monsieur Michel ROUX constate que la situation de « Saintronic » peut être rapprochée de celle de Bridgestone à Béthune.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE souhaite intervenir au sujet de l'évaluation du coût des assurances. Elle précise qu'elle mentionnait les assurances reprises à l'article 6 de la convention, qui concerne la sécurisation et la mise en sécurité des biens acquis. Le coût porte sur le portage, mais également sur la maintenance. Un site à l'abandon peut être vandalisé.

Monsieur le Président confirme que le site est vide. Il est sécurisé par une entreprise privée pour le compte de GMD. Lorsque le site sera acquis, il devra évidemment être sécurisé de la même manière.

Monsieur Jean-Luc FOURRE prend l'exemple du site de Wesper, où des centres productifs ont été implantés. Cela montre que des solutions peuvent être trouvées, même si cela n'est pas facile.

Monsieur Jean-Philippe MACHON rappelle que le site appartient à la société GMD. Suite à la lenteur de la réaction de la CDA lorsque le site s'est vidé, GMD a signé un compromis de vente avec un investisseur. Il n'est donc pas du tout certain que cette acquisition puisse se faire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment les articles 6, 1, 1°) relatif au Développement économique et 6, 1, 2°) relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire,

Vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017, modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008, portant création l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) compétent sur le territoire régional (départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne hors agglomération d'Agen, de la Haute-Vienne, et des départements historiques de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne), ayant vocation à accompagner les collectivités ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur la thématique de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de projets d'aménagement,

Vu les dispositions de l'article L. 321-5 du Code de l'Urbanisme et la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFNA du 28 novembre 2018 approuvant un nouveau programme pluriannuel d'interventions, sur la période 2018-2022, afin de tenir compte du nouveau périmètre d'interventions, des enjeux qui s'y rattachent et des moyens à mobiliser,

Vu la délibération n°2019-58 du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2019 relative à la signature de la convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA),

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Saintonge Romane adopté par délibération du Syndicat mixte du pays de Saintonge Romane n° 26/2016 en séance du 11 juillet 2016 et modifié par délibération n° 18/2017 du 18 mai 2017,

Vu la délibération n°2018-63 du Conseil Municipal de Saintes en date du 27 juin 2018 autorisant l'engagement de la Ville dans le programme Action Cœur de Ville et la sollicitation des partenaires du programme pour un soutien financier,

Vu la délibération n°2018-115 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 28 juin 2018 autorisant l'engagement de l'agglomération dans le programme Action Cœur de Ville et la sollicitation des partenaires du programme pour un soutien financier,

Vu la signature de la convention Action Cœur de Ville de Saintes le 25 septembre 2018,

Vu la délibération n°2019-68 du Conseil Municipal de Saintes en date du 26 juin 2019 autorisant l'engagement de la Ville dans la transformation de la convention Action Cœur de Ville de Saintes en convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu la délibération n°2019-115 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 27 juin 2019 autorisant l'engagement de l'agglomération dans la transformation de la convention Action Cœur de Ville en convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Considérant que la CDA de Saintes et la Ville de Saintes souhaitent mener une politique volontariste en matière de recherche foncier en vue d'accompagner l'implantation d'activités économiques afin de renforcer le rôle de centralité économique du pôle Saintais en construisant une politique de l'offre foncière,

Considérant que le Document d'orientations et d'objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Saintonge Romane précise que la reconversion de friches et l'aménagement de dents creuses sont privilégiés pour le développement de nouveaux espaces économiques afin de maîtriser la consommation d'espaces agricoles ou naturels,

Considérant que la CDA de Saintes et la Ville de Saintes souhaitent limiter la consommation des terres agricoles et naturelles et ainsi réutiliser les friches industrielles et/ou commerciales afin d'accueillir de nouvelles activités économiques ou de permettre à d'autres activités de se développer sur le territoire communal sans avoir à se délocaliser,

Considérant que le projet stratégique de développement et de revitalisation de la Ville de Saintes annexé à la convention Action Cœur de Ville expose un enjeu stratégique visant à renforcer un développement économique et commercial équilibré et comprenant un objectif de réglementation du développement commercial sur les linéaires de flux, les zones à vocation productive ainsi qu'en périphérie,

Considérant que la CDA de Saintes et la Ville de Saintes ont repéré sur le territoire communal plusieurs fonciers en déshérence susceptibles d'accueillir de nouvelles activités productives et notamment la friche « Saintronic » située Cours Paul Doumer à Saintes,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine s'engage à accompagner les collectivités et leurs établissements dans la mutation et le maintien de la vocation économique, industrielle et artisanale de ce site par l'acquisition du foncier,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge du Projet de territoire, de l'Attractivité du territoire, de l'Agriculture et de l'Aménagement du territoire à signer la convention opérationnelle de valorisation foncière du site d'activité économique « Saintronic » ci-jointe entre la Communauté d'Agglomération de Saintes, la Ville de Saintes et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour un montant plafond de trois millions d'Euros H.T.

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge du Projet de territoire, de l'Attractivité du territoire, de l'Agriculture et de l'Aménagement du territoire à signer tous documents liés à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 57 Voix pour
- 3 Voix contre (M. Jean-Philippe MACHON en son nom et celui de Mme Céline VIOLLET et M. Jean-Pierre ROUDIER)
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

2020-217. Projet d'extension de la zone d'activité des Charriers - Périmètre de sursis à statuer

Monsieur Frédéric ROUAN explique qu'il est proposé de mettre en place un outil de maîtrise foncière. En 2013, la CDA a initié une étude de faisabilité économique et financière pour l'aménagement de cette zone d'activité. Cette étude a permis l'élaboration d'un schéma d'aménagement de la zone afin d'en améliorer la desserte. Le périmètre de sursis à statuer est un outil de maîtrise foncière qui permet de suspendre dans le cas où le projet proposé serait de nature à compromettre l'exécution ou la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE n'a pas bien compris cette délibération. Elle demande s'il s'agit d'augmenter la surface de la zone qui deviendra potentiellement une zone industrielle, et d'imperméabiliser des surfaces de sol supplémentaires.

Monsieur Frédéric ROUAN précise que l'étude de 2013 indiquait un périmètre de 234 hectares. Cette surface a été affinée, il s'agit d'un périmètre de 207 hectares. Le contournement des giratoires est pris en compte.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE demande quelles mesures vont être prises pour la prévention du captage de Lucerat.

Monsieur le Président indique que la zone de captage a déjà été renforcée. La construction d'une implantation industrielle sur ce site sera soumise aux règles les plus strictes d'installation.

Monsieur Pierre DIETZ estime qu'il est quasiment impossible d'implanter des entreprises à caractère industriel sur cette zone. Il est question de ce contournement depuis un certain nombre d'années. Il demande si cette délibération avait déjà été décidée sous l'ancienne équipe, ou s'il s'agit d'une volonté de la nouvelle.

Monsieur le Président confirme que le projet de contournement existe depuis très longtemps. Cette fois, le dossier a été pris à bras-le-corps et le Département s'engage à le mettre en œuvre. La phase opérationnelle est lancée, c'est pourquoi il est nécessaire d'acquérir ce terrain pour installer une zone productive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 421-1 et suivants, L. 424-1, R. 424-9 et R. 424-24 et R. 151-52,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I), 1°), indiquant parmi les compétences obligatoires le « Développement économique » et notamment « la création et l'aménagement des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale »,

Vu la délibération n°2013-103 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2013 portant lancement des études préalables pour l'extension de la zone d'activité des Charriers,

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en vigueur des communes de Saintes et de Thénac,

Considérant l'ensemble des éléments exposés ci-après :

Code de l'urbanisme :

Dans l'attente de la réalisation d'un projet, est ouverte la possibilité d'instituer « un périmètre de sursis à statuer », correspondant au périmètre du projet.

L'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ouvre la possibilité de prendre en considération un projet d'opération d'aménagement et de délimiter les espaces concernés par ce projet. Dans ce périmètre, indépendamment du zonage du document d'urbanisme (PLU), l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur toutes les demandes d'utiliser ou d'occuper le sol relatives à des projets susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement projetée.

Périmètre du projet d'extension de la zone d'activité des Charriers :

La Communauté d'Agglomération de Saintes a initié, en 2013, une étude de faisabilité technique et financière pour l'aménagement et l'extension de la zone d'activité des Charriers. Le périmètre d'études couvrait alors 234 hectares, répartis sur 4 communes.

La réalisation de cette étude a permis d'élaborer un schéma d'aménagement de la zone d'activité à moyen terme (extension et requalification), en lien avec le projet de barreau routier départemental de contournement du giratoire de Diconche, qui permettra notamment d'améliorer la desserte de la zone d'activité. Le périmètre des terrains impactés par le projet issu de ces études préalables est annexé à la présente délibération et couvre environ 207 ha, dont environ 63 hectares de zone d'activité existante, sur le territoire des communes de Saintes et Thénac.

Celui-ci inclut des parcelles appartenant à divers propriétaires privés que la Communauté d'Agglomération de Saintes devra acquérir pour permettre la réalisation du projet.

Sursis à statuer sur les terrains affectés par le projet :

Le périmètre de sursis à statuer devant être instauré par la délibération n°2013-103 du 28 juin 2013 sur l'ensemble du périmètre d'études initial n'ayant pas été publié et annexé aux PLU, celui-ci n'est pas entré en vigueur.

Aussi, dans l'attente de la maîtrise globale du foncier nécessaire à la réalisation du projet et de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), il est proposé d'instaurer un sursis à statuer sur le périmètre du projet tel que défini à ce jour, afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de Saintes, qui investit financièrement dans les études et l'achat des terrains nécessaires à sa réalisation, de préserver la faisabilité technique et financière du projet global.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de prendre en considération le projet d'extension et aménagement de la zone d'activité des Charriers, lié au projet de contournement de Diconche, dont l'emprise des terrains impactés est délimitée dans le périmètre joint en annexe, conformément à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, pour une surface d'environ 207 hectares.*
- *d'instaurer, à l'intérieur de la zone ainsi délimitée, un sursis à statuer qui pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, dans les formes prévues à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme. En application de l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre sera reporté sur un document graphique annexé au Plan Local d'Urbanisme concerné.*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge notamment de l'Aménagement du Territoire à effectuer toutes les démarches et formalités ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.*
- *de préciser qu'en application de l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au Siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et en Mairies de Saintes et de Thénac pendant 1 mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département de la Charente-Maritime.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- *61 Voix pour*
- *2 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE et Mme Mireille ANDRE)*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

2020-218. Mise en œuvre d'une politique cadre de développement des énergies renouvelables et locales sur le territoire

Monsieur Fabrice BARUSSEAU indique que dans le cadre de la démarche TEPOS, il est proposé une délibération-cadre afin de fixer les axes en matière de développement d'énergies renouvelables et locales. L'objectif est de développer un mix énergétique, qui va intégrer de nombreuses solutions. La décomposition en projets devrait arriver au cours de l'année 2021.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE est d'accord avec l'ensemble de cette délibération. Elle attire cependant l'attention sur le fait de rajouter des panneaux photovoltaïques au niveau des sols, ce qui les étanchéifie. Elle n'était pas favorable à l'idée d'augmenter l'imperméabilisation des sols dans l'extension de la zone des Charriers, et n'est pas non plus favorable au fait d'étendre l'imperméabilisation des sols, même avec des panneaux photovoltaïques. Elle sera vigilante sur la question.

Monsieur Pierre MAUDOUX s'inquiète en ce qui concerne les subventions, et demande si elles sont incluses dans la réflexion.

Monsieur le Président le confirme, il en va de même pour le plan de relance dans lequel l'Agglomération s'inscrit pour obtenir le maximum d'aides de l'État.

Monsieur Jean-Philippe MACHON demande si la volonté de soutien aux projets de méthanisation signifie que le projet d'usine de méthanisation porté par le Lycée agricole et la Région, qui avait généré une forte opposition de la part des riverains, va être relancé. Ensuite, le photovoltaïque par le toit constitue une aide indirecte aux fabricants chinois. Il demande s'il sera imposé que ces panneaux soient fabriqués en France, et si d'autres solutions sont envisagées au niveau du secteur protégé.

Monsieur le Président indique que les projets de méthanisation doivent être portés par des porteurs de projets. Celui de la Région est annulé. Concernant les panneaux photovoltaïques, des entreprises françaises en construisent également, y compris en Poitou-Charentes. Pour ce qui est du secteur sauvegardé, l'autorisation de l'ABF est nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et notamment son article 1 qui précise l'objectif de réduction nationale de 40 % de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 1 qui précise l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz, ainsi que son article 188 qui précise que le plan climat air énergie territorial est porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de l'EPCI,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment les articles 6, II, 1°), et 6, III, 7°), relatifs respectivement au « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie » et à la « mise en place de projets territoriaux de développement durable ».

Vu la délibération n° 2017-173 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 qui approuve le dossier de candidature à l'appel à projet territoire à Energie Positive (TEPOS) et son programme d'actions.

Considérant que la production d'énergie renouvelable sur le territoire est d'environ 12,9 % et qu'elle est principalement constituée de chaleur biomasse (bois buche) à 82 % alors que la production d'énergie renouvelable électrique est de l'ordre de 1,4 % seulement.

Considérant que la facture énergétique du territoire est d'environ 162 millions d'euros par an et que seuls 8 % sont réinvestis sur le territoire par l'achat d'énergies locales et renouvelables.

Considérant que la CDA de Saintes doit mettre en œuvre une politique de promotion et de développement des énergies renouvelables et locales sur son territoire pour répondre aux objectifs nationaux et aux engagements de son programme TEPOS dans l'objectif de rendre le territoire moins dépendant aux énergies fossiles, de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre et réduire la facture énergétique du territoire.

La communauté d'agglomération de Saintes souhaite développer le mix énergétique en étudiant, soutenant et mettant en œuvre les différentes sources d'énergies renouvelables adaptées à son territoire :

- Développer le solaire photovoltaïque en toitures et parkings publics,
- Accompagner les porteurs de projets pour développer le solaire photovoltaïque sur toitures privées ainsi qu'en ombrières de parking.
- Développer le solaire photovoltaïque au sol sur fonciers publics.
- Accompagner et soutenir les projets de méthanisation agricoles.
- Devenir un territoire d'expérimentation pour le développement de l'hydrogène produit à partir d'électricité renouvelable et étudier son application dans les flottes de véhicules.
- Inscrire l'agglomération dans la démarche départementale sur les projets éoliens.
- Etudier l'opportunité de développer une filière bois.
- Etudier le développement de réseaux de chaleur (bois, géothermie, solaire...)

Considérant que la Communauté d'agglomération sera attentive et pourra accompagner les projets innovants en matière d'énergie renouvelable sur le territoire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise en œuvre d'une politique cadre de développement des énergies renouvelables et locales sur le territoire telle que décrite ci-avant.
- D'autoriser le Président, ou son représentant en charge entre autres de la Transition écologique, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

ÉCONOMIE

2020-219. Subvention d'investissement à l'association la Grand'Ourse de Saint-Sauvant - Annulation

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS explique que l'association la Grand'Ourse avait un projet sur Saint-Sauvant. Elle avait été soutenue une première fois en 2018 à hauteur de 65 000 euros. Le projet avait été revu, et une délibération avait été repassée en 2019, descendant la subvention à 40 000 euros. Depuis le Covid, l'activité battait de l'aile et l'association n'a pas pu développer son projet comme elle le souhaitait. L'association a complètement arrêté son activité, il s'agit donc d'annuler la subvention.

Monsieur Jean-Philippe MACHON remarque que l'argent de la CDA a été mis en risque sur ce projet, qui a été mal évalué. 65 000 euros ont été versés à une association qui présentait un projet risqué. La Covid a certainement aggravé la situation. Des espaces de co-working étaient prévus, avec des développements importants. Cela engendre une perte pour la CDA.

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS précise que la CDA n'a rien versé à la Grand'Ourse. Elle ne devait effectuer le versement que si l'association avait des factures à lui présenter, ce qui n'a jamais été le cas. Les deniers de la CDA ont été préservés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 09 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 1°) « Développement Economique »,

Vu la délibération n°2019-171 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 annulant la précédente délibération n°2018-189 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 et attribuant une subvention à hauteur de 25% d'une dépense de 115.809,60€ TTC maximum avec un montant plafonné arrondi à 28.952€, à l'association la Grand'Ourse, sous réserve d'un financement identique du Conseil Départemental pour le financement de l'aménagement d'une salle de spectacle dans la commune de Saint Sauvant,

Vu la délibération n°2019-63 du Bureau Communautaire en date du 18 octobre 2019 autorisant la signature d'une convention de soutien au développement économique et aux entreprises avec l'association la Grand'Ourse,

Considérant les informations obtenues de l'association en réunion et lors des échanges avec les élus locaux et les services de la Communauté d'agglomération depuis la fin de l'année 2019,

Considérant l'impossibilité de l'Association la Grand'Ourse de maintenir l'ensemble de ses activités à Saint Sauvant entraînant une fragilité de son équilibre économique, aggravée par la crise sanitaire liée à la Covid 19,

Considérant le message repris sur la page Facebook de l'Association la Grand'Ourse le 2 juin 2020 intitulé « la fin d'un tome » confirmant « la fermeture du bâtiment et l'arrêt de la structure économique »,

Considérant que l'association ne dispose plus du bien destiné aux travaux d'aménagement de la salle de spectacle envisagée, la subvention accordée par le Conseil Communautaire dans la délibération n°2019-171 susvisée ne peut donc plus être maintenue,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'annuler la subvention attribuée par la délibération n°2019-171 du 26 septembre 2019 susvisée en raison de l'absence de réalisation de l'objet de la subvention.

- d'autoriser le Président, ou son représentant en charge notamment de l'Economie Sociale et Solidaire, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (M. Jean-Philippe MACHON en son nom et celui de Mme Céline VIOLLET)
- 0 Ne prend pas part au vote

TOURISME

2020-220. Aide à l'Entreprise Individuelle (EI) Chambres d'hôtes la Belle étoile à Saintes pour son projet de développement, dans le cadre du soutien au développement économique et aux entreprises de la filière Tourisme

Monsieur Alexandre GRENOT indique que l'aide au Tourisme se traduit par des aides concrètes sur le territoire de la CDA. L'entreprise la Belle étoile a réalisé des travaux divers et des aménagements des abords extérieurs, permettant une amélioration du confort des hôtes. Le coût du projet s'élève à 28 654 euros HT, et l'aide sollicitée est de 5 730,84 euros, correspondant à 20% du coût global du projet.

Monsieur Pierre MAUDOUX a compris que ces aides économiques étaient destinées à des structures qui n'étaient pas des associations. Dans le contexte actuel de crise, des structures vont se trouver en grandes difficultés, voire en faillite. Une grande transparence doit être appliquée quant à l'attribution de subventions. Il demande quelle publicité est effectuée auprès des acteurs identiques afin d'en assurer l'équité. Il souhaite également savoir si la commission tourisme s'est réunie pour décider de ces subventions, et quels sont les critères de choix pour attribuer ces subventions.

Monsieur Alexandre GRENOT indique qu'il existe un schéma régional. La commission tourisme n'a pas encore été mise en place, mais des critères précis et transparents existent sur les aménagements.

Monsieur Pierre MAUDOUX regrette que la publicité ne soit pas effectuée.

Monsieur Alexandre GRENOT précise qu'il sera remédié à ce point. Un travail sera mené avec la commission tourisme pour aider au maximum la filière touristique sur la CDA.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE s'interroge sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Elle demande si des critères supplémentaires en matière d'accessibilité existent pour les entreprises qui bénéficient d'une aide de la CDA, dans la mesure où il s'agit de lieux qui reçoivent du public.

Monsieur Alexandre GRENOT explique que des critères d'État sont obligatoires dans le cahier des charges. Il s'agira de lieux complètement accessibles.

Monsieur Jean-Philippe MACHON considère que dans la période actuelle, aider des entreprises du tourisme à investir semble tout à fait logique. Il s'agit d'une question de survie pour elles. Cependant, il se demande s'il n'est pas contradictoire de dépenser de l'argent public par des aides directes, et d'autoriser dans le même temps un permis de construire pour un hôtel de 80 chambres boulevard Vladimir, qui va forcément venir concurrencer de manière directe ces petites structures.

Monsieur le Président indique qu'il respecte la loi et que cet hôtel s'installe sur un terrain privé, le Maire ne peut s'opposer à ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 à L 1511-2, et L 4251-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 1°) « Développement économique »,

Vu la délibération n°2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional - Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 relative à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la convention pour le SRDEII (Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) signée le 6 juillet 2018 entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,

Considérant le projet de création d'une activité de chambres et table d'hôtes dans une maison située dans le quartier Saint Eutrope à Saintes, dont Madame Laurence DUNE, vient de faire l'acquisition,

Considérant que l'activité principale sera constituée par l'exploitation de 5 chambres et table d'hôtes, de la location de salle pour l'accueil boutique de créateurs et producteurs locaux ainsi que l'accueil de stages, séminaires d'entreprise et conférences,

Considérant que ce projet participe à la structuration d'une offre d'hébergement qualitatif sur le territoire,

Considérant l'effort d'investissement de l'entreprise Individuelle - La Belle Etoile sise 20 rue Saint Eutrope à Saintes, pour la réalisation des travaux d'électricité, plomberie et maçonnerie/taille de pierre et aménagement des abords, nécessaires à l'amélioration du confort des hôtes,

Considérant que ces investissements incluent des dépenses éligibles à l'aide de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 28 654,20 € H.T.,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 5 730,84 € à l'Entreprise Individuelle Chambres et table d'hôtes La Belle Etoile pour financer la réalisation des travaux cités.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment du Tourisme, à signer la convention de soutien au développement économique et aux entreprises de la filière tourisme ci jointe et tous documents relatifs à la mise en œuvre et au suivi de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 1 Abstention (M. Pierre MAUDOUX)*
- 0 Ne prend pas part au vote*

2020-221. Aide à la SAS CBR - Camping Belle Rivière à Chaniers pour son projet de développement, dans le cadre du soutien au développement économique et aux entreprises de la filière Tourisme

Monsieur Alexandre GRENOT précise que le Camping Belle Rivière a effectué des travaux permettant le développement, la diversification et l'amélioration de l'accueil et de l'offre d'hébergement. Le coût est de 87 377 euros, et l'aide de 11 000 euros sollicitée correspond à 20% du coût global plafonné à 50 000 euros. Un bonus de 10% est accordé pour la labellisation accueil vélo.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE revient sur la question des règles d'attribution et de désignation des bénéficiaires de l'aide. Elle demande s'il est possible de disposer d'un tableau des investissements, afin de savoir comment sont réparties les sommes d'investissement et d'aider à comprendre le projet des personnes candidates.

Monsieur Alexandre GRENOT explique que l'enveloppe avait été fléchée au cours du précédent mandat. Dès la tenue de la première commission tourisme, le règlement sera repris, et les factures correspondant aux deux projets seront transmises. Une grande transparence a été appliquée.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE précise qu'elle ne remettait pas en question la transparence du travail accompli. Le souhait est de disposer d'éléments d'appréciation du projet.

Monsieur Alexandre GRENOT prend note de la demande.

Monsieur Pierre DIETZ souhaite savoir combien de campings compte la CDA. Il demande également si le label accueil vélo pourrait être envisagé sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Alexandre GRENOT répond que la CDA comprend quatre campings. Le dispositif de l'accueil vélo figure dans le cahier des charges pour l'ensemble des acteurs touristiques.

Monsieur Pierre MAUDOUX demande si une réflexion prospective a été menée afin d'augmenter le nombre de campings sur le territoire. Il s'agit d'un vecteur attractif important.

Monsieur le Président répond que pour cela, des porteurs de projets sont nécessaires.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE souligne que l'hébergement de plein air est en essor. Elle demande si le dossier du camping de Saintes a été repris, et s'il va entrer dans le cadre du développement touristique du territoire.

Monsieur le Président indique qu'il sera discuté de ce dossier lors du Conseil Municipal de Saintes. Un avenant a été contracté afin de poursuivre la délégation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 à L 1511-2, et L 4251-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 1°) « Développement économique »,

Vu la délibération n°2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional - Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 relative à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la convention pour le SRDEII (Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) signée le 6 juillet 2018 entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,

Considérant la reprise du Camping Belle rivière situé sur la commune de Chaniers, par Monsieur Jean-Christophe DOREAU, professionnel de l'hôtellerie de plein air, gérant de la SAS CBR,

Considérant la volonté d'accroître la capacité du camping et d'en améliorer l'accueil ainsi que de diversifier les clientèles,

Considérant l'effort d'investissement de la SAS CBR - Camping Belle Rivière sise 65 av Aliénor d'Aquitaine à Chaniers, pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'accueil des camping-cars, de l'aménagement de l'accès au bâtiment d'accueil, des cheminements à l'intérieur du camping, de l'achat et de l'installation de solutions d'hébergement léger pour l'accueil des vélotouristes (labellisation Flow Vélo),

Considérant que ces investissements incluent des dépenses éligibles à l'aide de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 87 377 € H.T.,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention de 11 000 € à la SAS CBR Camping Belle Rivière pour financer la réalisation des travaux cités, à savoir, la création d'une aire de camping-cars, l'aménagement de l'accès au bâtiment d'accueil, l'amélioration des cheminements à l'intérieur du camping, l'achat et la pose d'hébergements légers pour accueillir les vélotouristes.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment du Tourisme, à signer la convention de soutien au développement économique et aux entreprises de la filière tourisme ci jointe et tous documents relatifs à la mise en œuvre et au suivi de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

DROITS DES SOLS ET ACTIONS FONCIÈRES

2020-222. Droit de Prémption Urbain (DPU) - Abrogation du périmètre du DPU sur la commune de Thénac - Instauration du DPU sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de Thénac

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS précise que les trois dernières délibérations concernent le Droit de Prémption Urbain pour la commune de Thénac. Il va les présenter conjointement.

En 2005, Thénac avait instauré un Droit de Prémption Urbain dans son PLU sur les zones U et AU. Le 1^{er} janvier 2020, la CDA a pris la compétence du PLU et des documents d'urbanisme, ainsi que du DPU. La commune de Thénac souhaite étendre cette zone de DPU à l'ensemble de ses zones U et AU. Cela nécessite d'abroger le périmètre qui avait été prévu par le PLU de Thénac en 2005. La CDA doit ensuite étendre son DPU sur l'ensemble des zones U et AU de la commune de Thénac (délibération 2020-222). La seconde délibération (2020-223) consiste ensuite à déléguer le DPU sur l'ensemble des zones U et AU de la commune à la commune de Thénac. La troisième délibération (202-224) vise enfin à donner au Président de l'Agglomération le droit de préemption sur le reste des zones. Cela signifie que la commune de Thénac ne peut pas prendre la préemption sur les zones à caractère économique, par exemple.

Monsieur Pierre DIETZ pense relever une coquille dans le libellé de la délibération, qui mentionne l'instauration du PLU et non du DPU.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS le confirme.

Monsieur le Président soumet les trois délibérations au vote.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE avait cru comprendre que la CDA avait voté un DPU pour tout le territoire. Elle demande si cela signifie que la commune de Thénac fait sécession et ne fera plus partie de ces DPU.

Monsieur le Président explique que la Communauté d'Agglomération est compétente pour l'ensemble du territoire, et dispose du DPU sur celui-ci. Toutefois, les communes peuvent solliciter le droit de le récupérer sur les parties U et AU de leur territoire. La CDA redonne alors ce droit aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et L. 211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 2°), relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence «Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur de la commune de Thénac, approuvé le 17 novembre 2005 et révisé le 17 juin 2009,

Considérant qu'en application de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence d'un établissement public intercommunal à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 en matière de plan local d'urbanisme,

Considérant qu'en application des articles L. 211-1 et L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération de Saintes peut instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes de son territoire,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'abroger le périmètre de droit de préemption urbain institué sur la commune de Thénac par délibération du 22 décembre 2005 car celui-ci ne concerne qu'une partie des zones urbaines et d'urbanisation future de la commune et qu'il paraît opportun d'étendre le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU de la commune,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'abroger le périmètre de droit de préemption urbain institué par la délibération du Conseil Municipal de Thénac en date du 22 décembre 2005.*
- *d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur dans la commune de Thénac telles qu'identifiées dans le plan de zonage du PLU en vigueur.*
- *de réaliser, conformément aux articles R. 211-2 et R. 211-3 du Code de l'Urbanisme, les mesures de publicité de la présente délibération.*
- *de rappeler qu'en application de l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme, la commune de Thénac devra ouvrir, dès institution ou création sur son territoire d'un droit de préemption, un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *64 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

2020-223. Droit de Préemption Urbain (DPU) - Délégation à la commune de Thénac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L. 210-1 et suivants, et L.211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 2°), relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence «Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Thénac en vigueur,

Vu la délibération n°2020-23 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant délégation du DPU à la commune de Thénac dans le périmètre « DPU délégué à la commune » tel qu'indiqué au plan annexé à la délibération, à l'exception des locaux à usage exclusivement professionnel situés dans ce périmètre,

Considérant qu'en application de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement et que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que la Commune de Thénac a sollicité la Communauté d'Agglomération de Saintes pour que lui soit délégué en partie le droit de préemption urbain afin de mener à bien ses projets communaux,

Considérant que rien ne s'oppose à la délégation du droit de préemption urbain sur les périmètres qui ne concernent pas les projets portés par la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger et de remplacer la délibération n°2020-23 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 susvisée par la présente délibération à compter de son rendu exécutoire.
- de déléguer à la commune de Thénac le droit de préemption urbain dans le périmètre « DPU délégué à la commune » tel qu'indiqué au plan annexé à la présente, à l'exception des locaux à usage exclusivement professionnel.
- de charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération à la commune de Thénac.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2020-224. Délégation au Président de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) - Modification des attributions déléguées au président par délibération du conseil communautaire n°2020-121 du 30 juillet 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5211-2, L. 2122-17,

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L. 210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, et L.213-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Thénac en vigueur, approuvé le 17 novembre 2005 et révisé le 17 juin 2009,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 2°), relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-117 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la CDA de Saintes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-121 du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président et notamment le point 29,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-222 du 17 novembre 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU du PLU de Thénac,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-223 du 17 novembre 2020 portant délégation du droit de préemption urbain à la commune Thénac dans le périmètre « DPU délégué à la commune », à l'exception des locaux à usage exclusivement professionnel,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9 du CGCT, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence ».

Considérant que suite à la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté d'Agglomération de Saintes intervenue le 1er janvier 2020, et en application de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, celle-ci est devenue compétente en matière de droit de préemption urbain,

Considérant que suite à la modification du périmètre du droit de préemption urbain sur la commune de Thénac, élargi à l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du PLU, il est nécessaire d'actualiser le troisième tiret du point 29 de la délégation accordée au Président par le conseil communautaire par délibération n°2020-121 susvisée,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier comme indiqué ci-après le troisième tiret du point 29 des attributions déléguées au Président par délibération n°2020-121 du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 relatif à l'exercice du droit de préemption urbain et au droit de préemption urbain renforcé, étant précisé que les autres tirets du point 29 ne sont pas concernés par une modification par la présente délibération et demeurent ainsi applicables :

- Exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur les zones pour lesquelles ce droit a été institué à l'exception des secteurs et périmètres sur lesquels le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé ont été délégués par le Conseil Communautaire dans le cadre des délibérations suivantes :
- o CHERMIGNAC : délibération n° 2020-14 portant délégation du DPU à la Commune de CHERMIGNAC du 13 février 2020
- o COLOMBIERS : délibération n°2020-04 portant délégation du DP à la Commune de COLOMBIERS du 13 février 2020
- o CORME-ROYAL : délibération n°2020-15 portant délégation du DPU à la Commune de CORME-ROYAL du 13 février 2020
- o DOMPIERRE-SUR-CHARENTE : délibération n°2020-16 portant délégation du DPU à la Commune de DOMPIERRE-SUR-CHARENTE du 13 février 2020
- o ECOYEUX : délibération n°2020-17 portant délégation du DPU à la Commune d'ECOYEUX du 13 février 2020
- o ECURAT : délibération n°2020-09 portant délégation du DPU à la Commune d'ECURAT du 13 février 2020
- o LA CLISSE : délibération n°2020-10 portant délégation du DPU à la Commune de LA CLISSE du 13 février 2020
- o LA JARD : délibération n°2020-05 portant délégation du DP à la Commune de LA JARD du 13 février 2020
- o LE DOUHET : délibération n° 2020-18 portant délégation du DPU à La Commune de LE DOUHET du 13 février 2020
- o LUCHAT : délibération n°2020-06 portant délégation du DP à la Commune de LUCHAT du 13 février 2020
- o MONTILS : délibération n°2020-07 portant délégation du DP à la Commune de MONTILS du 13 février 2020
- o PESSINES : délibération n°2020-11 portant délégation du DPU à la Commune de PESSINES du 13 février 2020
- o PREGUILLAC : délibération n°2020-12 portant délégation du DPU à la Commune de PREGUILLAC du

13 février 2020

- ROUFFIAC : délibération n ° 2020-08 portant délégation du DP à la Commune de ROUFFIAC du 13 février 2020
- SAINTES : délibération n ° 2020-22 portant délégation du DPUR à la Commune de SAINTES et à l'EPFNA du 13 février 2020
- SAINT-CESAIRE : délibération n ° 2020-19 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-CESAIRE du 13 février 2020
- SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX : délibération n ° 2020-20 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX du 13 février 2020
- SAINT-SAUVANT : délibération n ° 2020-21 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-SAUVANT du 13 février 2020
- SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE : délibération n ° 2020-13 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE du 13 février 2020
- THENAC : délibération n ° 2020-223 portant délégation du DPU à la Commune de THENAC du 17 novembre 2020
- VARZAY : délibération n ° 2020-24 portant délégation du DPU à La Commune de VARZAY du 13 février 2020
- VENERAND : délibération n ° 2020-25 portant délégation du DPU à la Commune de VENERAND du 13 février 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

INFORMATIONS DIVERSES

- Liste des délibérations prises par le Bureau Communautaire
- Liste des décisions prises par le Président
- Questions diverses

Monsieur Pierre DIETZ souhaite avoir des informations sur les délibérations de Bureau n ° 2020-20 à 25.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de trois terrains cédés.

Monsieur Pierre DIETZ demande si ces délibérations seront évoquées lors des futures commissions économiques.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Monsieur Pierre DIETZ a remarqué une délibération concernant une consultation juridique en urbanisme. Il demande de quoi il s'agit.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS précise qu'il s'agit du dossier d'une entreprise installée à la fois sur Chermignac et sur Thénac. Elle souhaite obtenir des terrains sur lesquels le droit de l'urbanisme n'autorise pas les entreprises de ce type. Les services de l'État ont sollicité la CDA pour travailler sur ce dossier, et il était important de se faire accompagner par un cabinet d'avocat spécialisé.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres questions diverses, Monsieur le Président lève la séance à 20h10 et précise que la date du prochain Conseil communautaire est fixée au 15 décembre 2020.

Le Secrétaire,